



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUT RITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 8 MAI 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 avril 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes :

Juges de paix pour le district de Montréal ; Joseph Versailles, écuyer, de la cité de Montréal, et MM. James R. Darrah, fils de Ronald, de la paroisse de Saint-Télesphore, comté de Soulanges, Joseph Gérard, de la paroisse de Saint-Lazare, dans le comté de Vaudreuil, et William Robinson, du village de Como, dans le dit comté de Vaudreuil.

Greffier de la Cour de Circuit à Saint-Vital de Lambton, comté de Beauce, David Octave Castonguay, écuyer, notaire, en remplacement de Louis Labrecque, qui a quitté la province.

1725

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th MAY, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th April, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments :

Justice of the peace for the district of Montreal ; Joseph Versailles, esquire, of the city of Montreal, and Messrs. James R. Darrah, son of Ronald, of the parish of Saint Télesphore, county of Soulanges, Joseph Gérard, of the parish of Saint Lazare, in the county of Vaudreuil, and William Robinson, of the village of Como, in the said county of Vaudreuil.

Clerk of the Circuit Court, for Saint Vital of Lambton, county of Beauce, David Octave Castonguay, esquire, notary, instead and place of Louis Labrecque, who has left the province.

1726

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que Frédéric Paré,
Proc. Gén. } Joseph Azarie Archambault,
Louis Dupuis, François Coderre et Théodore Lemaire, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Sherbrooke, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du susdit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Patrice de Magog, dans le comté de Stanstead, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire borné et décrit comme suit :

Premièrement, commençant à l'angle sud-est du township Magog, sur la ligne de division entre les rangs dix et onze de l'arpentage primitif du township Hatley ; de là se dirigeant nord soixante et quatorze degrés ouest (la variation de l'aiguille étant de quatorze degrés) sur la ligne de séparation entre les townships Magog et Stanstead, une distance de deux cent quarante et une chaînes (241) ; de là allant sur la dite ligne de séparation entre les townships Magog et Stanstead, nord soixante et treize degrés, quinze minutes ouest, une distance de trois cent une chaînes (301), jusqu'au lac Memphremagog ; puis de là suivant la côte est du lac Memphremagog jusqu'à la rivière Magog ; de là sur la rivière Magog, suivant la rive sud-est jusqu'à la ligne de division entre les dixième et onzième rangs de l'arpentage primitif du township d'Hatley, la dite ligne séparant aujourd'hui le township Hatley du township Magog ; de là sud treize degrés et trente minutes ouest, sur la ligne de division entre le township Magog et Hatley, une distance de six cent trente et une chaînes (631), jusqu'au point de départ. Le dit territoire tel que décrit comprenant les lots des rangs onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept, du canton autrefois d'Hatley, aujourd'hui formant partie du township Magog.

Secondement, partant de l'angle nord-ouest du township Magog, sur la ligne de division entre les rangs treize et quatorze, de l'arpentage primitif du township Bolton ; de là allant sud quinze degrés ouest sur la dite ligne, une distance de quatre cent quarante six chaînes (446) et cinquante mailles (50 m.) jusqu'à l'angle sud-ouest du township Magog, puis allant sud soixante et quatorze degrés est sur la ligne de division entre les lots No. 14 et 15 des rangs quatorze et quinze de l'arpentage primitif du township de Bolton, (la dite ligne divisant aujourd'hui le township Magog du township Bolton), une distance de quatre-vingt-sept chaînes (87) et cinquante mailles (50 m.) jusqu'au lac Memphremagog ; de là vers le nord-est suivant la rive ouest du lac Memphremagog jusqu'à la rivière Magog ; de là vers le nord-est suivant la rive nord-ouest de la rivière Magog jusqu'au petit lac Magog ; de là vers le nord, suivant la rive ouest du petit lac Magog

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS Frédéric Paré,
Atty. Genl. } Joseph Azarie Archambault,
Louis Dupuis, François Coderre and Théodore Lemaire, commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Sherbrooke, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Patrice de Magog, in the county of Stanstead, in the said roman catholic diocese of Sherbrooke, to be as follows, that is to say :

All the territory bounded and described as follows :

Firstly, commencing at the south-east angle of the township of Magog, on the division line between ranges ten and eleven of the original survey of the township Hatley ; thence running north seventy four degrees west (the variation of the compass being fourteen degrees) on the division line between the townships of Magog and Stanstead, a distance of two hundred and forty one chains (241) ; thence running along the said division line between the townships of Magog and Stanstead, north seventy three degrees fifteen minutes west, a distance of three hundred and one chains (301) to lake Memphremagog ; thence following the east bank of lake Memphremagog to the Magog river ; thence on the Magog river following the south east shore to the division line between the tenth and eleventh ranges of the original survey of the township of Hatley, the said line now separating the township of Hatley from the township of Magog ; thence south thirteen degrees and thirty minutes west, on the division line between the townships of Magog and Hatley, a distance of six hundred and thirty one chains (631) to the starting point. The said territory as described comprising the lots of ranges eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, of the township formerly of Hatley, now forming part of the township of Magog.

Secondly, starting from the north west angle of the township of Magog, on the division line between ranges thirteen and fourteen, of the original survey of the township of Bolton ; thence running south fifteen degrees west on the said line, a distance of four hundred and forty six chains (446) and fifty links (50 l.) to the south west angle of the township of Magog ; thence running south seventy four degrees east on the division line between lots Nos. 14 and 15 of ranges fourteen and fifteen, of the original survey of the township of Bolton, (the said line now dividing the township of Magog from the township of Bolton), a distance of eighty seven chains (87) and fifty links (50 l.) to lake Memphremagog ; thence towards the north east following the west shore of lake Memphremagog to the Magog river ; thence towards the north east following the north west shore of the Magog river to little lake Magog ; thence towards the north following the

jusqu'à la ligne de division entre les townships d'Orford et Magog ; de là enfin nord soixante et quatorze degrés ouest suivant la ligne qui sépare les dits townships Magog et Orford une distance de six cent quatre-vingt neuf chaînes (689), jusqu'à l'angle nord-ouest du township Magog au point de départ. Les courses sont magnétiques. Le dit territoire tel que circonscrit comprenant les quatorze premiers lots, du quatorzième et quinzième rang, plus tout l'espace de terrain compris dans les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième rangs du township primitif de Bolton, formant aujourd'hui partie du township Magog. La première et deuxième partie de cette description formant un territoire mesurant en superficie de trente-neuf milles cinq cents acres (39,500) plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-PATRICE DE MAGOG ci-dessus décrites ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-PATRICE DE MAGOG décrite comme susdite, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos fêaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne, la quarante-neuvième.

Par ordre,

1695 J. BLANCHET, Secrétaire.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. [L. S.] } L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SERT.

L. O. TAILLON, } ATTENDU que par un acte de Proc. Gén. } LA Législature de Notre Province de Québec, passé dans la quarante-cinquième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour encourager la culture des arbres forestiers " ; il est entre autres choses, décrété que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra désigner par proclamation un jour qui sera observé comme " le jour de la fête des arbres " , pour la plantation des arbres ;

A CES CAUSES, par et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes, réglons et ordonnons que LUNDI, le DIXIÈME jour du mois de MAI pro-

west shore of little lake Magog, to the division line between the townships of Orford and Magog ; thence finally north seventy four degrees west following the line which separates the said townships of Magog and Orford a distance of six hundred and eighty nine chains (689), to the north west angle of the township of Magog, the starting point. The courses are magnetic. The said territory as circumscribed comprises the first fourteen lots of the fourteenth and fifteenth range, as well as all the space of land comprised within the sixteenth, seventeenth, eighteenth, nineteenth, twentieth, twenty first and twenty second ranges of the original township of Bolton, now forming part of the township of Magog. The first and second part of this description forming a territory, measuring in superficies thirty nine thousand five hundred acres (39.500), more or less

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents, do confirm, establish and recognise the aforesaid limites and boundaries of the parish of SAINT PATRICE DE MAGOG aforesaid ; And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT PATRICE DE MAGOG described as aforesaid, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, Member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

1696 J. BLANCHET, Secretary.

CANADA, PROVINCE OF QUÉBEC. [L. S.] } L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS, by an Act of the Atty. Gén. } Legislature of Our Province of Quebec, passed in the forty fifth year of Our Reign, intitulé : " An Act to encourage the planting of forest trees " , it was amongst other things enacted that, the Lieutenant Governor in Council may appoint by proclamation a date to be observed as " arbor day " , for the planting of forest trees

WHEREFORE, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province of Quebec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that MONDAY, the TENTH day of the month of MAY next, shall be observed as

chain, sera observé comme le JOUR DE LA FÊTE DES ARBRES, dans toute Notre dite Province;

Et par les présentes, Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite Province, de consacrer le jour ci-dessus désigné à la plantation des arbres forestiers, et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans cette Province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1681

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., chap. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom des "Écots", l'arrondissement No. 5, de la paroisse de "Saint-Vincent de Paul", dans le comté de Laval, comprenant tous les terrains depuis celui de Pierre Chartrand, ou héritiers, jusqu'à celui d'Isaïe Desnoyers, les deux inclusivement. 1727

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire en vertu de la 5e sect., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Elzéar", l'arrondissement No. 3, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, comprenant les terrains de la côte Saint-Elzéar depuis celui de Joseph Bautron dit Major jusqu'à celui de Joseph Bisson, les deux inclusivement, et dans la côte Saint-François, depuis celui de Jean-Bte. Hotte jusqu'à celui de François-Xavier Charbonneau, tous deux inclusivement, plus ceux de la concession des "Grandes Prairies", dans la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul. 1729

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "La Grande Côte", l'arrondissement No. 4, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, comprenant les terrains de Toussaint Charbonneau (Montée Labelle), jusqu'à celui de Azarie Chartrand, tous deux inclusivement. 1733

"ARBOR DAY", throughout Our said Province;

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said Province, to set a part the herebefore mentioned days for the plantations of forest trees, and We beg all municipal religious and school corporations to cooperate in the success of this new work in this Province, and which promises in the near future, important results.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY NINTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1682

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict. ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "Écots" district No. 5, of the parish of "Saint-Vincent de Paul," in the county of Laval, comprising all the lots of lands from the one belonging to Pierre Chartrand, or heirs, to the one belonging to Isaïe Desnoyers, both inclusively. 1728

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sect., 41 Vict. ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "Saint-Elzéar," district No. 3, of the parish of Saint-Vincent de Paul, county of Laval, comprising the lots of lands of la Côte Saint-Elzéar from the one belonging to Joseph Bautron dit Major to the one belonging to Joseph Bisson, both inclusively, and in la Côte Saint-François, from the one belonging to Jean-Baptiste Hotte to the one belonging to François-Xavier Charbonneau, both inclusively, also those of the concession "Grandes Prairies," in the said parish of Saint-Vincent de Paul. 1730

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "La Grande Côte," district No. 4, of the parish of Saint-Vincent de Paul, county of Laval, comprising the lots of land belonging to Toussaint Charbonneau (Montée Labelle), to the lot belonging to Azarie Chartrand, both inclusively. 1734

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sect., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom de Côte Saint-François", l'arrondissement No. 2, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, comprenant les terrains de Pierre Archambault, du "Bas de Saint-François" (No. 337 du cadastre), jusqu'à celui de Césaire Charbonneau, du "Haut de Saint-François", tous deux inclusivement, et depuis celui de François Paquette, du "Haut de Saint-Elzéar" jusqu'à celui de Joseph Auclair, du "Bas de Saint-Elzéar", tous deux inclusivement.

1731

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom du "Village de Saint-Vincent de Paul", l'arrondissement No. 1, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, comprenant les terrains de Pierre Légaré, (les Ecors), jusqu'à celui de Toussaint Labelle, (Montée de la Grande Côte, ou "Montée Labelle"), tous deux inclusivement.

1753

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5374.

Canton d'Aldfield.

Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot 17, dans le 3e rang, faite à François Fortin.

Vente du lot 13, dans le rang Ouest, faite à Edouard Sheehan.

Vente du lot 12, dans le rang Est, faite à John McCarthy.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 mai 1886.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Patton.

(1er rang.)

Lot No. 10, à Léon Bernier.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 mai 1886.

1747

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality, under the name of "Côte Saint-François," district No. 2, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, comprising the lots of land belonging to Pierre Archambault, of the "Bas de Saint François" (No. 337 of the cadastre), to the lot belonging to Césaire Charbonneau, of the "Haut de Saint François," both inclusively, and from the lot belonging to François Paquette, of the "Haut de Saint Elzéar," to that of Joseph Auclair, of the "Bas de Saint Elzéar," both inclusively.

1732

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of the "Village de Saint Vincent de Paul," district No. 1, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, comprising the lots of land belonging to Pierre Légaré, (les Ecors), to the lot belonging to Toussaint Labelle, (Montée de la Grande Côte, or "Montée Labelle,") both inclusively.

1754

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5374.

Township of Aldfield.

Sale of the South $\frac{1}{2}$ lot 17, in 3rd range, made to François Fortin.

Sale of lot 13, in West range, made to Edouard Sheehan.

Sale of lot 12, in East range, made to John McCarthy.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 6th May, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.

(1st range.)

Lot No. 10, to Léon Bernier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 6th May, 1886.

1747

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte le "canton Massé," dans le comté de Rimouski, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme canton. 1677

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Duquesnes.

(Range A.)

½ S. O. du lot No. 12, à Louis Beaupré.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 28 avril 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5371.

Canton d'Halifax Nord.

Vente de ½ S. E. de ¼ S. E. du lot 18, dans le 4e rang, faite à Ferdinand Audet dit Lapointe.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 avril 1886. 1663 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bille Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traversée, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipality &c., in virtue of the 5th section, 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality the "township Massé," in the county of Rimouski, with the same limits which are assigned to it as a township. 1678

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Duquesnes.

(Range A.)

S. W. ¼ of lot No. 12, to Louis Beaupré.

E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissioner.

Quebec, 28th April, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5371.

Township d'Halifax North.

Sale of S. E. ¼ of S. E. ¼ of lot 18, in the 4th range, made to Ferdinand Audet dit Lapointe.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 29th April, 1886. 1664

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar

ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

655

G. C. L.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Bills Privés.

Nulla pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut

rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

656

G. C. L.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est ren-

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill, in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is

voys. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

827 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations' general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

828 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Le soussigné donne avis que durant la présente session de la Législature de Québec, il demandera la passation d'un bill, avec l'assentiment du bureau de Montréal, à l'effet de lui permettre de subir son examen pour être admis à la pratique du droit nonobstant la date de son brevet.

PHILIPPE DEMERS.
Henryville, 9 avril 1886. 1515 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer "Le Grand Nord," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte amendement à l'onsième section de sa charte relativement à l'émission des débentures, et pour d'autres fins.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Trés.
Montréal, 6 avril 1886. 1389 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la "Compagnie du chemin de fer du Parc de l'île de Montréal," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir une prolongation du temps pour la construction de son chemin, pour déterminer le montant de la première émission des débentures, et en régler le mode de garantie, et pour d'autres amendements à sa charte.

DABELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs.
Montréal, 1er avril 1886. 1403 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Victoria Rifle Armory Association". L'objet de l'association sera l'érection d'une bâtisse ou bâtisses pour un manège militaire, un arsenal, et pour d'autres fins.

C. P. DAVIDSON, C. R.,
ARCH. MCGOUN, JR.,
Procureurs des Requéants.
Montréal, 1er avril 1886. 1421 3

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

The undersigned gives notice that during the present session of the Legislature of Quebec, he will with the consent of the bar of Montreal, apply for the passing of an act to allow him to undergo his examination for the purpose of being admitted to practice law notwithstanding the date of his articles.

PHILIPPE DEMERS.
Henryville, 9th April, 1886. 1516

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the Great Northern Railway Company will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend the eleventh (11th) section of its charter relating the issue of bonds, and for other purposes.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Treas.
Montreal, 6th April, 1886. 1390

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Montreal Island and Park Railway Company", will apply to the provincial Legislature at its next session to obtain a prolongation of time for constructing its railway, for fixing the amount of the first issue of debentures, and settling the lien to be created thereby, and for other amendments to its charter.

DABELLEFEUILLE & BONIN,
Attornies.
Montreal, 1st April, 1886. 1404

Public notice is hereby given that at the next session of the Legislature of Quebec, application will be made for the passing of an act incorporating "The Victoria Rifles Armory Association." The object of the association will be the erection of a building or buildings for a drill hall, armory, and other purposes.

C. P. DAVIDSON, C. R.,
ARCH. MCGOUN, JR.,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 1st April, 1886. 1422

Montréal, 8 avril 1886.
 Avis est par le présent donné que la Compagnie de Gaz de Montréal, s'adressera à la Législature, à sa présente session, pour obtenir un amendement à sa charte, afin de l'autoriser à emprunter jusqu'à concurrence de quatre cent mille piastres, pour changer la durée du temps du bureau de la direction, pour l'autoriser à payer des dividendes trimestriels, à autoriser les directeurs à émettre des débetures portant hypothèque pour garantir tels emprunts, rachetables en pas plus de trente ans avec ou sans amortissement, et pour d'autres fins.

J. F. SCRIVER,
 Secrétaire.

1407 5

AVIS.

Est donné par les présentes que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les exécuteurs et légataires universels et résiduaire de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, veuve de feu Alexandre Maurice DeLisle, en son vivant, de Montréal, écuyer, pour un acte accordant aux dits exécuteurs et légataires universels et résiduaire, les pouvoirs nécessaires pour vendre et disposer des propriétés mobilières et immobilières, formant partie de la succession de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier, dans le but de payer les dettes de la dite succession sans licitation ou autre autorisation requise par les tuteurs ou grevées de substitution en vertu des articles 297, 298 et 299 du code civil du Bas-Canada, et pour autres objets y ayant rapport.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
 Avocats des Requérants.
 Montréal, 7 avril 1886. 1423 5

Avis Divers.

DISTRICT ELECTORAL DE LOTBINIERE.

EXTRAIT des dépenses de M. F. X. Bertrand, agent de Ed. H. Laliberté, écuyer, candidat, lors de l'élection du 30 janvier 1886.

Pour voyages et pension des orateurs et pour convocations d'assemblées.....\$130 50
 F. X. BERTRAND,
 Agent.

Vrai extrait:
 L. E. LEMAY,
 Officier-Rapporteur.
 Sainte-Croix, 30 avril 1886. 1685

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 405.

Marie alias Mary Houle, de la cité et du district de Montréal, a institué en cette cause une action en séparation de biens contre son époux, Charles Morin, charretier, du même lieu.

P. A. ARCHAMBAULT,
 Avocat de Marie Houle.
 Montréal, 4 mai 1886. 1715

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Jane Buck, de la ville de Farnham, dans le dit district, épouse de Edouard Donahue marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
 Le dit Edouard Donahue, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le douze avril courant.

M. MAILHOT,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sweetsburgh, 12 avril 1886, 1617 2

Montreal, 8th April, 1886.
 Notice is hereby given, that The Montreal Gas Company, will apply to Parliament at its present session, for an amendment to their charter to enable them to increase their borrowing power to four hundred thousand dollars, to change the term of directorship, for power to pay quarterly dividends, authorize the directors of the company to issue mortgage bonds as security for any such loan, redeemable in not more than thirty years, with or without a sinking fund, and for other purposes.

J. F. SCRIVER,
 Secretary.

1408

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, by the executors and universal residuary legatees of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, widow of the late Alexandre Maurice DeLisle, in his lifetime, of Montreal, esquire, for an act empowering them the said executors and universal residuary legatees to dispose of the real and personal estate of the said late Dame Marie Angélique Cuvillier, for the purpose of paying the debts of the said succession without licitation or further authorization to tutors or grevées de substitution under articles 297, 298, 299 of the Civil Code of Lower Canada, and for other purposes connected therewith.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
 Solicitors for Applicants
 Montreal, 7th April, 1886. 1424

Miscellaneous Notices.

ELECTORAL DISTRICT OF LOTBINIERE.

EXTRACT of the expenses of Mr. F. X. Bertrand, agent for Ed. H. Laliberté, esquire, candidate, at the election of the 30th January, 1886.

For travelling and board of speakers and for calling meetings.....\$130 50
 F. X. BERTRAND,
 Agent.

True extract:
 L. E. LEMAY,
 Returning Officer.
 Sainte Croix, 30th April, 1886. 1686

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 405.

Marie alias Mary Houle, of the city and district of Montreal, has instituted in this case an action en séparation de biens against her husband, Charles Morin, of the same place, carter.

P. A. ARCHAMBAULT,
 Attorney for Mary Houle.
 Montreal, 4th May, 1886. 1716

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Mary Jane Buck, of the town of Farnham, in the said district, wife of Edouard Donahue, merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.
 The said Edouard Donahue, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twelfth April instant.

M. MAILHOT,
 Attorney for Plain tiff
 Sweetsburgh, 12th April, 1886, 1618

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Guillaume Adam et Frédéric Adam, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, Ludger Adam, manufacturier, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, Joseph Adam, avocat, et Georges Etienne Mathieu, étudiant en droit, tous deux de la cité et du district de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera : "La Compagnie de Moulin à bardeau chanfreiné."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est d'établir des moulins pour scier toutes espèces de bois et principalement le bardeau avec chanfrein et de faire le commerce de bois.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront en la cité de Montréal, province de Québec, où sa principale place d'affaires sera établie.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie, sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits requérants.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1580.

Dame Marie Malo, des cité et district de Montréal, épouse de Alderic Chartrand, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LECLAIR & ALLARD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 avril 1886. 1573 3

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3586.

Dame Marie Gladue, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse de Jacques Maxime Gaudette, de la même place, ci-devant marchand et présentement gérant, dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,
Avocat de la Demanderesse

Sweetsburgh, 13 avril 1886. 1573 3

AVIS PUBLIC.

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, en vertu des dispositions de l'Acte des compagnies à fonds social et amendements, pour obtenir une charte sous le nom de "The Buckingham Planing Mill Company, en commandite."

L'objet de la dite compagnie est de manufacturer du bois préparé, cadre de porte, et de manufacturer et vendre du bois de sciage et du bois préparé en général.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la dite compagnie sera en le canton de Buckingham, en le comté d'Ottawa et province de Québec susdits.

Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquantes piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit : Frederick James Wilson, marchand, du village de Buckingham; George Larkin Parker, agent de moulin à scie, du dit vil-

Public notice is hereby given that within one month after the last publication hereof, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by Guillaume Adam and Frédéric Adam, both farmers, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the district of Saint Hyacinthe, Ludger Adam, manufacturer, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, Joseph Adam, advocate, and Georges Etienne Mathieu, law-student, both of the city and district of Montreal, for Letters Patent under the Great Seal of the province of Québec, constituting them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation-Act."

1. The proposed name of the company is : "La Compagnie de moulin à bardeau chanfreiné."

2. The objects for which incorporation is sought, is to establish, saw mills to saw all kinds of wood and specially edged chamfered stringles, and moreover to carry on the business of wood and lumber traders.

3. The business of the company will be carried in the city of Montreal, in the Province of Quebec, where its chief place of business will be established.

4. The amount of the capital stock of the said company will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company will be the said petitioners.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1580.

Dame Marie Malo, of the city and district of Montreal, wife of Alderic Chartrand, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LECLAIR & ALLARD,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st April, 1886. 1574

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3586.

Dame Marie Gladue, of the town of Farnham, in the district of Bedford, wife of Jacques Maxime Gaudette, of the same place, heretofore trader and now manager, duly authorized to ester en justice, has instituted against her said husband an action for separation as to property.

J. S. POULIN,
Plaintiff's Attorney.

Sweetsburgh, 13th April, 1886. 1573 3

PUBLIC NOTICE.

The undersigned, will apply, under the joint stock companies incorporation Act and amendments to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain a charter under the name of the "Buckingham Planing Mill Company Limited."

The object of the said company is the manufacture of dressed lumber, doors sashes and the manufacturing and dealing in sawed and dressed lumber generally.

The place selected as the chief place of business of the said company is in the township of Buckingham, in the county of Ottawa, and province of Quebec aforesaid.

The capital stock of the said company will be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants are as follows : Frederick James Wilson, merchant, of the village of Buckingham; George Larkin Parker, saw mill agent, of the said

lage de Buckingham ; William Bowman Wilson, teneur de livres, du dit village de Buckingham ; Edward Prince, machinist, du dit canton de Buckingham ; et Charles Emory Parker, constructeur de moulins, du dit canton de Buckingham ; tous du susdit comté d'Ottawa.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Frédérick James Wilson, Edward Prince et George Larkin Parker.

FREDERICK JAMES WILSON.
 GEORGE LARKIN PARKER.
 WILLIAM BOWMAN WILSON.
 EDWARD PRINCE.
 CHARLES EMORY PARKER.
 Buckingham, 19 avril 1886. 1601 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par William Little, commerçant, de la cité de Montréal, Thomas J. Roberts, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, Frédérick N. Ritchie, commerçant, de la paroisse de Sainte-Anne la Pérade, James B. LucKerhoff, commerçant, et Martin Honan, avocat, ces deux derniers de la cité des Trois-Rivières, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des Compagnies à fonds social :

1. Le nom proposé de la dite Compagnie sera "La Compagnie de Navigation du Saint-Maurice."
2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire la navigation sur la rivière Saint-Maurice, à partir d'un point appelé les "Grandes Piles," jusqu'à un autre point appelé "la Tuque" et plus haut, s'il y a lieu.
3. Le bureau d'affaires de la dite Compagnie sera en la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières.
4. Le montant du fonds social est de dix mille piastres, divisé en cent parts de cent piastres chaque.
5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits William Little, Thomas J. Roberts, Frederick N. Ritchie, James B. LucKerhoff, et Martin Honan, qui sont tous sujets Anglais et résidant au Canada.

HONAN & TOURIGNY,
 Proc. des Requérants.
 Trois-Rivières, 21 avril 1886. 1581 3

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 1794.

Marie Anne Chabot, de la ville de Lévis, épouse de Théodule Foisy, du même lieu, rentier, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Théodule Foisy, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PELLETIER & BEDARD,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Québec, 15 avril 1886. 1511 4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1501.

Dame Helena Butler, épouse de John Quarm, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 John Quarm, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

DOWNIE & LANCTOT,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 9 avril 1886. 1455 4

village of Buckingham ; William Bowman Wilson, book keeper, of the said village of Buckingham ; Edward Prince, machinist, of the said township of Buckingham ; and Charles Emory Parker, millwright of the said township of Buckingham ; all in the county of Ottawa aforesaid.

The first directors of the said company will be the said Frederick James Wilson, Edward Prince, and George Larkin Parker.

FREDERICK JAMES WILSON.
 GEORGE LARKIN PARKER.
 WILLIAM BOWMAN WILSON.
 EDWARD PRINCE.
 CHARLES EMORY PARKER.
 Buckingham, 19th April, 1886. 1602

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Québec, by William Little, trader, of the city of Montreal, Thomas J. Roberts, trader, of the city of Three Rivers, Frederick N. Ritchie, trader, of the parish of Sainte Anne de la Pérade, James B. LucKerhoff, trader, and Martin Honan, advocate, the last two of the city of Three Rivers, to obtain letters patent incorporating them and other persons who may hereafter become shareholders in the Company hereby to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock Companies incorporation act.

1. The proposed name of the said Company is "The Saint Maurice Navigation Company."
2. The object for which incorporation is sought is to carry on navigation upon the river Saint Maurice, starting from a point called the "Grandes Piles," to another point called "la Tuque," and higher up, if deemed necessary.
3. The business office of the said company will be in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers.
4. The amount of capital stock is ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.
5. The first directors of the company are to be the said William Little, Thomas J. Roberts, Frederick N. Ritchie, James B. LucKerhoff, and Martin Honan, who are all British subjects and residing in Canada.

HONAN & TOURIGNY,
 Attorneys for Petitioners.
 Three Rivers, 21st April, 1886. 1582

Province of Québec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*
 No. 1794.

Marie Anne Chabot, of the town of Lévis, wife of Théodule Foisy, of the same place, burgess (rentier), and duly authorised to sue her said husband,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Théodule Foisy, Défendeur.
 An action for separation of property has been brought in this cause.

PELLETIER & BEDARD,
 Attorneys for Plaintiff
 Québec, 15th April, 1886. 1512

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No. 1501.

Dame Helena Butler, wife of John Quarm, of the city of Montreal, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff

vs.
 John Quarm, trader, of the same place, Défendeur.

The plaintiff has instituted this day an action in separation as to property against the Defendant.

DOWNIE & LANCTOT,
 Attorneys for Plaintiff,
 Montreal, 9th April, 1886. 1456

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Edouard Marchand, manufacturier, Edouard Rodier, comptable, Wilfrid Desjardins, teneur de livres, et Guillaume Alphonse Nantel, avocat, tous deux de la ville de Saint-Jérôme, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social :

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "La compagnie d'Imprimerie du Nord."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire généralement toutes les affaires d'imprimerie, publication, papeterie, reliure.

3. Les affaires de la dite compagnie à fonds social se feront en la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne.

4. Le montant du fonds social est de huit mille piastres, divisé en quatre-vingt actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Edouard Marchand, Edouard Rodier et G. A. Nantel, lesquels sont tous sujets anglais et résidant au Canada.

W. B. NANTEL,

Solliciteur des requérants.

Saint-Jérôme, 15 avril 1886. 1495 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1375.

Dame Caroline Trudeau, de la paroisse de Belœil, district de Montréal, épouse de Joseph Dalpé dit Pariseau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dalpé dit Pariseau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

RENE DAIGLE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 3 avril 1886. 1359 5

Avis est par le présent donné que, l'assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, samedi, le quinzième jour du mois de mai prochain (1886), à dix heures A. M., pour l'élection des directeurs de la compagnie, et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

By order,

L. A. ROBITAILLE,

Secrétaire, Cie. C. F. B. C.

Québec, 29 avril 1886. 1523 3

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 1538.

Dame Marie Annie Aurélie Franchère, du village de l'Assomption, dans le district de Joliette, épouse d'Oswald Chaput, dûment autorisée aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Oswald Chaput, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

GODIN & FARIBAUT,

Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 12 avril 1886. 1445 4

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, by Edouard Marchand, manufacturer, Edouard Rodier, accountant, Wilfrid Desjardins, bookkeeper, and Guillaume Alphonse Nantel, a lawyer, all of the town of Saint-Jérôme, to obtain letters patent incorporating them and other persons who may hereafter become shareholders in the company hereby to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act :

1. The proposed name of the said company is "The Northern Printing Company."

2. The object for which incorporation is sought is the carrying on of the general business of printing, publishing and binding.

3. The business of the said joint stock company will be carried on in the town of Saint-Jérôme, in the district of Terrebonne.

4. The amount of capital stock is eight thousand dollars, divided into eighty shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the said company are to be the said Edouard Marchand, Edouard Rodier and G. A. Nantel, who are all british subjects and residing in Canada.

W. B. NANTEL,

Attorney for Petitioners.

Saint-Jérôme, 15th April, 1886. 1496

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1375.

Dame Caroline Trudeau, of the parish of Belœil, district of Montreal, wife of Joseph Dalpé dit Pariseau, dealer, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dalpé dit Pariseau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

RENE DAIGLE,

Attorney for Plaintiff,

Montreal, 3rd April, 1886. 1360

Notice is hereby given that, a special general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs railway company, will be held at the company's office, No. 4, Buade street, Quebec, on Saturday, the fifteenth day of May next, (1886), at ten o'clock A. M., for the election of the directors of the company, and for the transaction of other business of the company.

By order,

L. A. ROBITAILLE,

Secretary, B. C. R. Co

Quebec, 29th April, 1886. 1524

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 1538.

Dame Marie Annie Aurélie Franchère, of the village of L'Assomption, in the district of Joliette, wife of Oswald Chaput, and duly authorized for the purposes of these presents,

Plaintiff

vs.

The said Oswald Chaput, of the same place, gentleman, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

GODIN & FARIBAUT,

Attornies for Plaintiff,

Joliette, 12th April, 1886. 1446

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2995.

Dame Marie Philomène Aubuchon, épouse de Cléophas Tellier, agent, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Cléophas Tellier, agent, du dit lieu de Berthier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-sept avril courant.

A. A. LAFERRIERE,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 27 avril 1886. 1679

Province of Quebec, }
District of Richelieu } *Superior Court.*
No. 2995.

Dame Marie Philomène Aubuchon, wife of Cléophas Tellier, agent, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Cléophas Tellier, agent, of the said place, of Berthier, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, the 27th day of April instant.

A. A. LAFERRIERE,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 27th April, 1886. 1680

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 107.

In re: Dame Ezilda Peltier, des cité et district de Montréal, marchande publique, Faillie;

et

Joseph Adam *et al.*, Requérants.
Avis public est par le présent donné que, le vingt-neuf avril dernier, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie, par jugement de cette Cour.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau d'ici à trente jours.

CHARLES H. WALTERS,
Curateur.
Montréal, 1er mai 1886. 1735

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 107.

In re: Mrs. Ezilda Peltier, of the city and district of Montreal, public merchant, Insolvent;

and

Joseph Adam *et al.*, Petitioners.
Public notice is hereby given that, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent, on the twenty ninth day of April last, by judgment of this Court.

The creditors are requested to file their claims at my office within thirty days.

CHARLES H. WALTERS,
Curator.
Montreal, 1st May, 1886. 1736

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Donat Blondeau, failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au dix-huitième jour de mai courant. Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le dix-huitième jour de mai courant.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
1749

Daté à Québec, ce 3e jour de mai 1886.

Province of Quebec, }
District of Kamouraska } *Superior Court.*

In the matter of Donat Blondeau, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objections until the eighteenth day of May instant. This dividend will be payable at my office, on or after the eighteenth day of May instant.

HENRY A. BEDARD,
Curator.
1750

Dated at Quebec, this 3rd day of May, 1886.

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Zéphirin Simard.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au trentième jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 8 mai 1886. 1705

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Zéphirin Simard.

A first dividend sheet has been prepared open to objection until the thirtieth day of May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal,
Montreal, 8th May, 1886. 1706

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Limoges.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 30ème jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 8 mai 1886. 1703

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Limoges.

A first dividend sheet has been prepared open to objection until the 30th May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal,
Montreal, 8th May 1886. 1704

Province de Québec }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 109.

Evans Sons & Mason (société en commandite),
Demandeurs ;

vs.

Joseph Goulden, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Joseph Goulden, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, y faisant affaires comme chimiste et droguiste, sous les nom et raison de James Goulden, le quatrième jour de mai 1886, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

(Signé), JOSEPH GOULDEN.

Daté à Montréal, ce 4e jour de mai 1886. 1717

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
M. McFarlane, Demandeur ;

vs.

Arthur Talbot, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le trentième jour d'avril 1886, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

C. MILLIER,
Curateur.

Bureau de C. Millier and J. J. Griffith,
McManamy's Block,
Rue Wellington, Sherbrooke.
Sherbrooke, 30 avril 1886. 1721

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
C. O. Gervais & Frère, Demandeurs ;

vs.

Sylvester Dunn, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le vingt-deuxième jour d'avril, 1886, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

J. O'CAIN,
Curateur.

No. 1, rue Saint-George,
Saint-Jean, P. Q., 24 avril, 1886. 1689

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Lemieux.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au trentième jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 8 mai 1886. 1707

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Desmarais & Frère.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 30ème jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 8 mai 1886. 1709

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 109.

Evans Sons & Mason (limited),
Plaintiffs ;

vs.

Joseph Goulden, Defendant.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Joseph Goulden, of the city of Montreal, in the district of Montreal, there carrying on business as chemist and druggist, under the name and firm of James Goulden, on the fourth day of May, 1886, in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

(Signed), JOSEPH GOULDEN.

Dated at Montreal, this 4th day of May, 1886. 1718

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francois. }
M. McFarlane, Plaintiff ;

vs.

Arthur Talbot, Defendant.

Notice is hereby given that on the thirtieth day of April, 1886, by order of the court, I was appointed curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

C. MILLIER,
Curator]

Office of C. Millier and J. J. Griffith,
McManamy's Block,
Willington street, Sherbrooke.
Sherbrooke, 30th April, 1886, 1732

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
C. O. Gervais & Brother, Plaintiffs ;

vs.

Sylvester Dunn, Defendant.

Notice is hereby given that on the twenty second day of April, 1886, by order of the Court, I was appointed curator to the property of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my office within thirty days.

J. O'CAIN,
Curator.

No. 1, Saint George street,
Saint Johns, 24th April, 1886. 1690

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Lemieux.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the thirtieth day of May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 8th May, 1886. 1708

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Desmarais & Frère.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the 30th May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 8th May 1886. 1710

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 79.
 Dans l'affaire de Ludger Turcotte, }
 et } Failli ;
 J. A. Poirier, } Curateur.
 Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau à partir du vingtième jour du mois de mai courant.
 J. A. POIRIER,
 Curateur.
 Saint-Grégoire, 4 mai 1886. 1741

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 108.
 D. R. Northey & Cie., } Demandeurs ;
 vs. }
 Mullarky & Cie., } Défendeurs ;
 et }
 Duncan L. McDougall et Samuel C. Fatt, }
 Curateur des biens des dits Défendeurs.
 Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, le premier jour de mai 1886, nous, dits Duncan L. McDougall, de la cité de Montréal, gentilhomme, et Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'honorable M. le juge Doherty, un des juges de cette honorable cour, avons été nommé curateur conjoint des biens et effets, meubles et immeubles des dits Mullarky & Cie., de la dite cité de Montréal, manufacturiers de chaussures, défendeurs en cette affaire, abandonnés par les dits Mullarky & Cie., pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.
 Les créanciers des dits Mullarky & Cie., sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant nous sous trente jours.
 Daté à Montréal, ce quatrième jour de mai 1886
 DUNCAN L. McDOUGALL,
 SAMUEL C. FATT,
 Curateur-conjoint.
 Bureau de Samuel C. Fatt,
 Chesterfield Chambers,
 18, Rue Saint-Alexis. 1719

Province de Québec, }
 District de Montréal } *Cour Supérieure.*
 No. 90.
 In Re :—J. Bte. Dumesnil, fils, Saint-Télesphore, }
 Failli : }
 vs. }
 C. Desmarteau, } Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 26ième jour de mai 1886, après laquelle date le dividende sera payable au bureau du soussigné, No. 1608, rue Notre-Dame.
 C. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Montréal, 6 mai 1886. 1751

Règles de Cour.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 Nos 260 et 264.
 Vendredi, le seizième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-six.
 Présent :—L'honorable M. le juge CHAGNON,
 Éliert Monnette et Moïse Monnette,
 Demandeurs ;
 vs. }
 Hormidas Boudreau et Isaac Piédaluc, tous deux commerçants de foin, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le dit district d'Iberville, et faisant le commerce de foin en société dans la ville de Saint-Jean, et dans les

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 79.
 In the matter of Ludger Turcotte, }
 and } Insolvent ;
 J. A. Poirier, } Curator.
 A first dividend sheet has been prepared in this cause ; the dividends will be payable at my office from the twentieth day of the month of May instant.
 J. A. POIRIER,
 Curator
 Saint Grégoire, 4th May, 1886. 1742

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 108.
 D. R. Northey & Co., } Plaintiffs ;
 vs. }
 Mullarky & Co., } Defendants.
 and }
 Duncan L. McDougall and Samuel C. Fatt, }
 Curator of the property of the said Defendants.
 Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the first day of May, 1886, we, the said Duncan L. McDougall, of the city of Montreal, gentleman, and Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, were by order of the Honorable Mr. Justice Doherty, one of the judges of this honorable Court, appointed to be joint curators to the property and effects, real and personal of the said Mullarky & Co., of the said city of Montreal, boot and shoe manufacturers, defendants in this matter, abandoned by the said Mullarky & Co., for the benefit of their creditors, the whole as by said code provided.
 The creditors of the said Mullarky & Co., are notified to file their claims with us within a delay of thirty days.
 Dated at Montreal, this fourth day of May, 1886.
 DUNCAN L. McDOUGALL,
 SAMUEL C. FATT,
 Joint curators.
 Office of Samuel C. Fatt,
 Chesterfield Chambers,
 18, Saint-Alexis street. 1720

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 90.
 In Re :—J. Bte. Dumesnil, fils, Saint Télesphore, }
 Insolvent. }
 vs. }
 C. Desmarteau, } Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 26th day of May, 1886, after which date, dividend will be payable at the office of the undersigned, No. 1608, Notre Dame street.
 C. DESMARTEAU,
 Curator.
 Montreal, 6th May 1885. 1752

Rules of Court.

Canada, }
 Province of Quebec. } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 Nos. 260 and 264.
 Friday, the sixteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty six.
 Present :— The Hon. Mr. Justice CHAGNON.
 Gilbert Monnette and Moïse Monnette,
 Plaintiffs ;
 vs. }
 Hormidas Boudreau and Isaac Piédaluc, both hay traders, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the said district of Iberville, and carrying on the hay trade in partnership in the town of Saint Johns, and in the surrounding

paroisses environnantes, dans le district d'Iberville, sous les nom et raison de Piédalue & Boudreau, Défendeurs.

et

François-Xavier Lanier *et al.*, Tiers-saisis.

La cour, sur motion de A. D. Girard, *éc.*, avocat des demandeurs, ordonne que, par un avis à être deux fois inséré dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite société commerciale "Piédalue & Boudreau", défenderesse, et les créanciers du dit défendeur Isaac Piédalue, soient, et ils sont, par les présentes, appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, sous quinze jours de la date de la première insertion des présentes dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte, avec pièces justificatives, s'il y en a, sinon, d'un affidavit à l'effet que la somme réclamée est légitimement due, en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre de la cour.)

H. MARCHAND,
Protonotaire C. S.

1713

parishes, in the district of Iberville, under the name and style of "Piédalue & Boudreau, Defendants;

and

François Xavier Lanier *et al.*, Tiers-Saisis.

The court on motion of A. D. Girard, esquire, attorney for plaintiffs, doth order that, by a notice to be twice inserted in the french and english language, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said commercial firm defendant "Piédalue & Boudreau," and the creditors of the defendant Isaac Piédalue, be and they are hereby called and requested to file their claims at the office of the prothonotary of this court, at the court house, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, within fifteen days from the first insertion of these presents in the said *Gazette*, accompanied with a statement or accounts and vouchers, if any there are, or, if not with an affidavit that the sum claimed is lawfully due, in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

(By order of the court.)

H. MARCHAND,
Prothonotary S. C.

1714

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } DAME MARIA ANN
No. 1905. } POZER, Demande-
resse; contre ROBERT MITCHELL *et al.*, Esqualité, Défendeurs.

1. Le lot numéro quatorze, dans le douzième rang du canton de Ireland, contenant deux cents acres, connu et désigné comme lots numéros six cent cinquante-quatre (654) et six cent cinquante-cinq (655), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Ireland.

2. La partie sud-est du dit lot numéro quatorze, dans le dit douzième rang, contenant soixante et seize acres, connue et désignée comme partie du numéro six cent cinquante quatre (654), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Ireland.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté de Mégantic, à Inverness, le TRENTE UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 24 mars 1886. 1211 2
[Première publication, 27 mars 1886.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } DAME MARIA ANN
No. 1905. } POZER, Plaintiff;
against ROBERT MITCHELL *et al.*, Es-quality, Defendants.

1. Lot number fourteen, in the twelfth range of the township of Ireland, containing two hundred acres, known and distinguished as lots numbers six hundred and fifty four (654) and six hundred and fifty five (655), of the official plan and book of reference of the township of Ireland.

2. The south east part of said lot number fourteen, in said twelfth range, containing seventy six acres, known and distinguished as part of number (654) six hundred and fifty four, of the official plan and book of reference of the said township of Ireland.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 24th March, 1886. 1212
[First published, 27th March, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.
Arthabaska, à savoir : } **LOUIS HERCULE**
No. 2861. } **LAFLEUR**, Deman-
deur ; contre **LOUIS PETRIN**, Défendeur.

1. La moitié nord de la moitié sud du lot numéro quatorze, du onzième rang du canton de Grantham, contenant cinquante acres.

2. Le tiers sud de la moitié nord du dit lot numéro quatorze, du dit onzième rang du canton de Grantham, contenant trente trois acres—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 mai 1886. 1737
[Première publication, 8 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Arthabaska, à savoir : } **ANTOINE DALPÉ** dit
No. 159. } **PARISEAU**, Deman-
deur ; contre **JAMES KELLETT**, Fils, et **PATRICK KELLETT**, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant à James Kellett, Fils.

1. Le tiers nord-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro seize (16), du sixième (6e) rang du canton de Durham.

2. Le tiers ouest du lot numéro quinze (15), du sixième (6e) rang du dit canton de Durham—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Durham, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 mai 1886. 1739
[Première publication, 8 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir : } **THE DUNDEE MORT-**
No. 2016. } **GAGE AND TRUST**
INVESTMENT COMPANY (en commandite),
Demanderesse ; contre **DAME SINAI JONES**,
veuve de feu Griffith Williams *et al.*, *ès-nom et*
qualité, Défendeurs.

Toute cette étendue de terre située en le canton de Kingsey, en le comté de Drummond, étant partie du lot numéro sept, dans le deuxième rang du dit canton de Kingsey, contenant environ cent cinquante acres, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics ; borné au nord-est par la ligne du rang, au sud-ouest par la Rivière Saint-François, du côté nord-ouest par George Evans, et du côté sud-est par le residu du dit lot numéro sept, appartenant à Gilman Jackman ou représentants—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Félix de Kingsey, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 17 mars 1886. 1095 2
[Première publication, 20 mars 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.
Arthabaska, to wit : } **LOUIS HERCULE LA-**
No. 2861. } **FLEUR**, Plaintiff ;
against **LOUIS PÉTRIN**, Defendant.

1. The north half of the south half of the lot of land number fourteen, of the eleventh range of the township of Grantham, containing fifty acres.

2. The south third of the north half of said lot of land number fourteen, of the said eleventh range of the township of Grantham, containing thirty three acres—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eugène de Grantham, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th May, 1886. 1738
[First published, 8th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinthe.
Arthabaska, to wit : } **ANTOINE DALPÉ** dit
No. 159 } **PARISEAU**, Plaintiff ;
against **JAMES KELLETT**, JUNIOR, and **PATRICK KELLETT**, jointly and severally, Defendants.

As belonging to James Kellett, junior.

1. The north west third of the south west half of the lot of land number sixteen (16), of the sixth (6th) range of the township of Durham.

2. The west third of lot number fifteen (15), of the sixth (6th) range of the said township of Durham—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Durham, on the TENTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th May, 1886. 1740
[First published, 8th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montréal.
Arthabaska, to wit : } **THE DUNDEE MORT-**
No. 2016. } **GAGE AND TRUST**
INVESTMENT COMPANY (limited), Plaintiff ;
against **DAME SINAI JONES**, widow of the late
Griffith Williams *et al.*, *ès-nom et qualité*, Defendants.

All that certain tract or parcel of land situate in the township of Kingsey, in the county of Drummond, being part and portion of lot number seven, in the second range of the said township of Kingsey, containing about one hundred and fifty acres, more or less, with the usual allowance for highways ; bounded towards the north east by the range line, on the south west by the River Saint Francis, on the north west side by George Evans, and on the south east side by the remainder of said lot number seven, possessed by Gilman Jackman or representative—with the dwelling house, barn and other edifices and improvements thereto belonging.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Félix de Kingsey, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 17th March, 1886. 1096
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JOSEPH POIRIER**
No. 175. } Demandeur; contre
STANISLAS PICHÉ, Défendeur, et Basile Théroux, curateur au délaissement.

Le tiers sud-ouest longitudinal du lot de terre numéro neuf, du douzième rang du canton de Bulstrode, joignant du côté sud-ouest à Zoël Piché, et du côté nord-est à Stanislas Piché—avec toutes les bâtisses dessus construites, sans aucunes réserves.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, le **VINGT ET UNIÈME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 mars 1886. 1099 2
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **NAPOLÉON CHARLES**
No. 34. } **LES CORMIER**,
Demandeur; contre **FRANÇOIS MAHEUX**,
Défendeur; et Elzéar Piuze, curateur au délaissement.

Le numéro mille vingt-quatre (1024), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, comté de Mégantic—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **MAI** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaska, 17 mars 1886. 1101 2
[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **CHARLES W. CURTIS**, de
No. 448. } la ville de Dexter, Etat du
Maine, commerçant, Demandeur; contre **JULES CLOUTIER** alias **CHARLES CLUKEY**, de Saint-Victor de Tring, cultivateur, Défendeur; et Joseph Poulin, du dit lieu de Saint-Victor de Tring, cultivateur, tiers-saisi, savoir:

Immeubles du dit Tiers-Saisi :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Victor de Tring, formant partie du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang du township de Tring, de deux arpents de front sur la profondeur du lot; bornée en avant et en arrière par les lignes rectangulaires du dit troisième rang, d'un

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOSEPH POIRIER**, Plain-
No. 175. } tiff; against **STANISLAS PICHÉ**, Defendant, and Basile Théroux, curator appointed to the surrender.

The longitudinal south west third of the lot of land number nine, in the twelfth range of the township of Bulstrode, adjoining on the south west side to Zoël Piché, and on the north east side to Stanislas Piché—with all the buildings thereon erected, without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valère de Bulstrode, on the **TWENTY FIRST** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th March, 1886. 1100
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **NAPOLÉON CHARLES**
No. 34. } **CORMIER**, Plaintiff;
against **FRANÇOIS MAHEUX**, Defendant; and Elzéar Piuze, curator appointed to the surrender.

Number one thousand and twenty four (1024), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, county of Mégantic—with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the **TWENTY FIFTH** day of **MAY** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th March, 1886. 1102
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **CHARLES W. CURTIS**, of the
No. 448. } town of Dexter, State of
Maine, trader, Plaintiff; against **JULES CLOUTIER** alias **CHARLES CLUKEY**, of Saint Victor de Tring, farmer, Defendant, and Joseph Poulin, of the said place, Saint Victor de Tring, farmer, garnishee, to wit :

Immoveables belonging to the said Garnishee.

1. A land situate in the parish of Saint Victor de Tring, forming part of lot number twenty six, in the third range of the township of Tring, of two arpents in front by the depth of the lot; bounded in front and in rear by the rectangular lines of said third range, on one side to the north west by

côté au nord-ouest par la terre d'Etienne Lessard, et d'autre côté au sud-est partie par la terre de Joseph Lessard, et partie par le terrain ci-après désigné—circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Victor de Tring, à détacher de la terre numéro vingt-cinq, du troisième rang du township de Tring, appartenant à Joseph Lessard, d'un arpent environ en superficie; borné au sud-ouest par le chemin du troisième rang, au nord-est par la ligne entre le deuxième et le troisième rang, d'un côté au nord-ouest par la terre ci-dessus désignée, et d'autre côté au sud-est par celle du dit Joseph Lessard—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 5 mai 1886. 1723
[Première publication, 8 mai 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford, Bedford, à savoir: } HENRY ASELTINE, De-
No. 1483. } mandeur; contre les
terres et tenements de DAME MARTHA ASELTINE et vir, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame défenderesse.

Tous les droits, titres et intérêts de la dite Dame défenderesse dans et sur la propriété ci-après décrite, à savoir:

L'usufruit et jouissance de la moitié indiviso d'un morceau de terre, étant la moitié nord du lot numéro quatre, septième concession, et partie de la moitié nord du lot numéro quatre, dans la huitième concession de la seigneurie de Foucault, comté de Missisquoi, contenant quatre-vingt-deux arpents en superficie, plus ou moins; borné à l'est par le chemin du Pont de Grève, à l'ouest par la sixième concession, au sud par la moitié sud du lot numéro quatre, dans les septième et huitième concessions de la dite seigneurie, et au nord par le lot numéro cinq, de la dite concession de la dite seigneurie—ensemble avec les bâties sus-érigées. Le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous les numéros deux cent quatre-vingt douze (292) et deux cent soixante et onze (271) respectivement.

Pour être vendu au bureau du régistateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de

the land belonging to Etienne Lessard, and on the other side to the south east partly by the land belonging to Joseph Lessard, and partly by the lot of land hereinafter described—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the said parish of Saint Victor de Tring, to be detached from the land number twenty five, of the third range of the township of Tring, belonging to Joseph Lessard, of about one arpent in superficies; bounded to the south west by the road of the third range, to the north east by the line between the second and third range, on one side to the north west by the land above described, and on the other side to the south east by that belonging to the said Joseph Lessard—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Victor de Tring, on the THIRTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th May, 1886. 1724
[First published, 8th May, 1886.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford, Bedford, to wit: } HENRY ASELTINE, Plain-
No. 1483. } tiff; against the lands and
tenements of DAME MARTHA ASELTINE et vir,
Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Defendant:

All the rights, title and interest of the said female Defendant in and to the property hereinafter described, to wit:

The enjoyment and usufruct, *l'usufruit et jouissance*, of the undivided half of a piece of land, being the north half of lot number four, seventh concession, and part of the north half of lot number four, in the eighth concession of the seigniorie of Foucault, county of Missisquoi, containing eighty two arpents in superficies, more or less; bounded east by the Beach Bridge road, west by the sixth concession, south by the south half of lot number four, in the seventh and eighth concessions of said seigniorie, and north by lot number five, in the same concession of the said seigniorie—together with the buildings thereon erected and made. Said pieces of land being now known and distinguished on the official plan and book of reference of the said parish of Saint George de Clarenceville, under the numbers two hundred and ninety two (292) and two hundred and seventy one (271) respectively.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township

Stanbridge, et district de Bedford, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 3 mai 1886. 1701
[Première publication, 8 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } G. CARLTON DOUGLAS,
No. 3502. } Demandeur; contre les
terres et tènements de JOHN M. HASE, Défendeur.

Le droit des rémérer de ces étendues de terre décrites comme suit, à savoir : Le tout des quarts nord-est et nord-ouest du lot numéro trente-huit, dans le premier rang des lots du canton de Farnham, (sauf et excepté cette partie d'iceux ci-devant vendue par Lyman Orcut, à un nommé Dominique Daseige, en vertu d'un acte de vente en date du vingt-huitième jour d'août, dix-huit cent soixante et un, devant P. Beriau, notaire), et le tout des quarts sud-ouest et sud-est du dit lot numéro trente-huit, dans le premier rang des lots du dit canton de Farnham, lesquels sont situés au nord de la terre de la succession John Hase, et aussi au nord du chemin public traversant le dit lot ou étendue de terre ci-dessus décrite, (à distraire du quart sud-ouest un cimetière tel qu'il est maintenant avec le droit d'entrée et de sortie jusqu'au chemin public en tout temps lorsqu'il sera nécessaire, mais pas plus). Et toute cette partie du dit lot numéro trente-neuf, dans le premier rang des lots du dit canton de Farnham, située au nord du dit chemin public, les dites étendues de terre ci-dessus décrites contenant ensemble trois cent quatorze acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-brigées et améliorations faites, et plus particulièrement désignée sous les numéros vingt (20) et vingt et un (21), des plan et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham. Le droit sur le terrain ci-dessus décrit appartenant à la dite défenderesse, en vertu d'un acte de vente daté et passé devant M. Boyce, notaire, à Bedford, le vingt-troisième jour de février dernier, (1886), et dûment enregistré, par lequel acte la défenderesse a vendu à Dlle Polly Hase, la propriété ci-dessus décrite, la dite défenderesse ayant le droit de racheter la dite terre dans quatre ans de la date du dit acte en remboursant à la dite Dlle. Polly Hase, ses héritiers ayant cause, la somme de quatre cents piastres, avec un intérêt annuel sur cette somme de huit pour cent par année, à compter de la date du dit acte et payable annuellement. La dite défenderesse devra aussi payer toutes les taxes de toute sorte qui pourront être imposées sur la dite terre vendue, durant les dites quatre années, la dite terre étant aussi sujette à des réclamations d'héritiers existant maintenant en faveur des héritiers de feu John Hase et Dame Fanny F. Scott, et à eux dûs.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 3 mai 1886. 1701
[Première publication, 8 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—district de Bedford.

Bedford, à savoir : } I. SRAEL GINGRAS, Deman-
No. 3544. } deur; contre les terres et
tènements de CHARLES POTVIN, fils, Défendeur.

of Stanbridge and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 3rd May, 1886. 1700
[First published, 8th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } G. CARLTON DOUGLAS,
No. 3502. } Plaintiff; against the
lands and tenements of JOHN M. HASE, Defen-
dant.

The rights or redemption on those certain pieces and parcels of land described as follows, to wit : All the north east and north west quarters of lot number thirty eight, in the first range of lots in the township of Farnham, (save and distract therefrom that portion thereof heretofore conveyed by Lyman Orcut, to one Dominique Daseige, under a certain deed of sale bearing date on the twenty eighth day of August, eighteen hundred and sixty one, before P. Beriau, notary), and all the south west and south east quarters of the said lot number thirty eight, in the first range of lots in the said township of Farnham, which shall be found lying north of the land belonging to the estate John Hase, and also north of the highway crossing the said lot or tract of land above described, (save and except from the south west quarter a certain burying ground as now occupied with right of ingress and egress to and fro' from the highway at all times when occasion may demand it, but no more). And all that portion of the said lot number thirty nine, in the first range of lots in the said township of Farnham, lying north of the said highway, containing together the said several tracts of lands above described, three hundred and fourteen acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon, and more particularly distinguished under the numbers twenty (20) and twenty one (21), of the plan and book of reference of the parish of Saint Romuald de Farnham. The above described right belonging to the said defendant, in virtue of a deed of sale bearing date and passed before M. Boyce, notary, at Bedford, on the twenty third day of February last past, (1886), and duly registered, by which deed the defendant sold to Miss Polly Hase, the above described property, the said defendant having the right to redeem said land in four years from the date of said deed, by repaying to the said Miss Polly Hase, her heirs and assigns, the sum of four hundred dollars, with annual interest thereon at eight per cent per annum, reckoned from the date of said deed and payable annually. The said Defendant shall also pay all taxes of any kind that may be imposed on the said sold land during the said term of four years. Said land being also liable to the heirship claims now existing and payable in favor of the heirs of the late John Hase and Dame Fanny F. Scott.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 3rd May, 1886. 1702
[First published, 8th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } I. SRAEL GINGRAS, Plaintiff;
No. 3544. } against the lands and tene-
ments of CHARLES POTVIN, FILS, Defendant.

Un morceau de terre d'un demi acre en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro onze, dans le sixième rang des lots du canton de Shefford, en le dit district de Bedford, connu comme la moitié sud du dit lot; le dit demi acre à distraire du coin est de cette partie du dit lot de terre sur le côté nord du chemin de Waterloo et Granby—ensemble avec une fromagerie sus-érigée, et toutes les appartenances qui s'y trouvent; (le dit terrain sujet aux conditions et conventions dans un acte de vente d'un nommé Fabien Dubé au dit défendeur, passé devant Jodoin, notaire, à Waterloo, le quatorzième jour le novembre dix-huit cent quatre-vingt-deux, lesquelles conditions sont comme suit, à savoir:

Que le dit cessionnaire (défendeur), devra à l'avenir payer toutes les taxes en général quelle que soit, comprenant les taxes de chemin de fer, et que si le dit cessionnaire (défendeur) ou ses représentants; cessent de tenir la dite fromagerie en opération, alors la terre ainsi cédée et ci-dessus décrite retournera au dit cédant (Dubé); cependant le dit cessionnaire (défendeur) ou ses représentants auront un délai de trois ans pour enlever ses ou leurs bâtisses et machines, à moins que le dit cédant (Dubé), desire se prévaloir lui-même du privilège de préférence de les acheter.

Pour être vendu sujet aux susdites conditions, au bureau du régistateur du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburgh, 15 mars 1886. 1061 3

[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-François.

Bedford, à savoir: } CHARLES HAMES FLET-
No. 267. } CHER, Demandeur;
contre les terres et tenements de "THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY," (en commandite), Défenderesse.

1. Toute cette partie des lots numéros cinq, six et sept, dans le huitième rang du canton de Bolton, en le district de Bedford, situé sur le côté est de la rivière Missisquoi.

2. La moitié est du lot numéro cinq, dans le dixième rang du dit canton de Bolton, les dits deux morceaux de terre supposés contenir quatre cents acres, plus ou moins.

3. Vingt cinq acres de terre en superficie, à distraire du bout est des cinquante acres ouest de la moitié est du lot numéro deux, dans le quatrième rang du canton de Brome, en le dit district de Bedford, décrits comme suit: commençant au coin nord-ouest du quart est du dit lot; de là nord soixante et seize degrés ouest le long de la ligne nord du dit lot, une distance de huit chaînes et soixante et deux chaînons et demi, où un poteau est planté; de là sud treize degrés et trente-neuf minutes ouest, vingt-neuf chaînes jusqu'à la ligne sud du dit lot; de là sud soixante et seize degrés est le long de la ligne sud, huit chaînes et soixante et deux chaînons et demi jusqu'au coin sud-ouest du quart est du dit lot; de là nord treize degrés est, vingt-neuf chaînes jusqu'au point de départ.

4. Partie du lot numéro trois, dans le quatrième rang du canton de Brome; borné comme suit: commençant à un poteau sur la ligne nord du dit lot, situé à dix-sept chaînes vingt-quatre chaînons et demi du coin nord-est du dit lot; de là nord soixante et seize degrés ouest le long de la ligne nord du dit lot, une distance de neuf chaînes et quarante-trois chaînons et demi, où un poteau est planté; de là sud treize degrés et trente minutes ouest, vingt-neuf chaînes jusqu'à la ligne sud du

A certain piece of land of one half acre in superficies, more or less, forming part of lot number eleven, in the sixth range of lots of the township of Shefford, in said district of Bedford, known as the south half of said lot; said half acre to be detached from the east corner of that portion of said lot of land on the north side of the Waterloo and Granby road—together with a cheese factory thereon erected, and all the appurtenances thereto appertening; (subject said land to the conditions and stipulations in a deed of sale from one Fabien Dubé to said Defendant, passed before Jodoin, notary, of Waterloo, the fourteenth day of November eighteen hundred and eighty two, which conditions are as follows, to wit:

That the said cessionnaire (Defendant), shall in future pay all taxes generally whatsoever, including railroad taxes, and that should the said cessionnaire (Defendant) or his representatives cease to keep said cheese factory in constant operation, then the land thereby ceded and above described shall revert and return to said cédant (Dubé); nevertheless the said cessionnaire (Defendant), or his representatives, shall have a three years delay to remove his or their buildings and machineries, unless the said cédant (Dubé), wishes to avail himself of the first right to purchase and acquire them.)

To be sold, subject to the above conditions, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif,
Sweetsburgh, 15th March, 1886. 1062

[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—district of Saint-François.

Bedford, to wit: } CHARLES HAMES FLET-
No. 267. } CHER, Plaintiff; against
the lands and tenements of THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY, (limited), Defendant.

1. All that part of lots numbers five, six and seven, in the eighth range of the township of Bolton, in the district of Bedford, lying on the east side of the Missisquoi river.

2. The east half of the lot number five, in the tenth range of the said township of Bolton, said two parcels of land supposed to contain four hundred acres, more or less.

3. Twenty five superficial acres of land to be measured off of the east end of the west fifty acres of the easterly half of lot number two, in the fourth range of the township of Brome, in said district of Bedford, described as follows: commencing at the north west corner of the east quarter of said lot; thence north seventy six degrees west along the north line of said lot, a distance of eight chains and sixty two and one half links where a post is planted; thence south thirteen degrees and thirty nine minutes west twenty nine chains to the south line of said lot; thence south seventy six degrees east along the south line, eight chains and sixty two and one half links to the south west corner of the east quarter of said lot; thence north thirteen degrees east, twenty nine chains to the place of beginning.

4. Part of lot number three, in the fourth range of the township of Brome; bounded as follows: commencing at a post on the north line of said lot, situate seventeen chains twenty four and one half links from the north east corner of said lot; thence north seventy six degrees west along the north line of said lot, a distance of nine chains and forty three and one half links where a post is planted; thence south thirteen degrees and thirty minutes west, twenty nine chains to

dit lot ; de là sud soixante et seize degrés est le long de la ligne sud, neuf chaînes et quarante-trois chaînons et demi à un point sur la ligne sud du dit lot situé à dix-sept chaînes et vingt-quatre chaînons et demi du coin sud-est du dit lot ; de là nord jusqu'au point de départ, contenant vingt-sept acres, un vergée et dix-sept perches, (sauf et excepté du dit terrain une lisière de terre acquise et maintenant employée par le chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et ayant un acre, une vergée et trente perches.)

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome, et district de Bedford, le VINGT-QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 15 mars 1886. 1063 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

the south line of said lot ; thence south seventy six degrees east along the south line, nine chains and forty three and one half links, to a point on the south line of said lot situate seventeen chains and twenty four and one half links from the south east corner of said lot ; thence north to the place of beginning, containing twenty seven acres, one rood and seventeen perches, (save and except from said parcel the strip of land taken and now used by the Stanstead, Shefford and Chambly railway, and being one acre, one rood and thirty perches.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 15th March, 1886. 1064
[First published, 20th March, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tenans et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure de Percé, comté de Gaspé.
Percé, à savoir : } D. VALPY ET AL., Deman-
No. 225. } deurs ; contre MICHEL
GUAY, Défendeur.

Une terre d'un demi arpent de front sur quarante de profondeur, située à Sainte-Adélaïde de Pabos ; bornée en front par le chemin public, en arrière par les terres de la deuxième concession, à l'est par Isidore Couture, et à l'ouest par Charles Sirois—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, JEUDI, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août 1886.

L. Z. JONCAS,
Bureau du Shérif, Shérif.
[Première publication, 8 mai 1886.] 1691

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Québec.
Percé, à savoir : } FRANÇOIS SIMARD, de la
No. 398. } cité de Québec, marchand,
Demandeur ; contre JOSEPH PHILIBERT, de la
Rivière au Renard, en le comté de Gaspé, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le premier rang, sur le côté sud du canton de Fox, en le comté de Gaspé, contenant un acre de front sur trente-trois acres de profondeur ; borné en front vers le nord par le Marais, en arrière par les terres du deuxième rang du susdit canton de Fox, vers l'est par Michael Scott, et vers l'ouest par Charles Parant—avec une maison et étable sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court of Percé, county of Gaspé.
Percé, to wit : } D. VALPY ET AL., Plaintiffs ;
No. 225. } against MICHEL GUAY,
Defendant.

A land of half an arpent in front by forty in depth, situate at Sainte Adélaïde de Pabos ; bounded in front by the public road, in rear by the lands of the second concession, to the east by Isidore Couture, and to the west by Charles Sirois—with buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August, 1886.

L. Z. JONCAS,
Sheriff's Office, Sheriff.
[First published, 8th May, 1886.] 1692

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Quebec.
Percé, to wit : } FRANÇOIS SIMARD, of the city
No. 398. } of Quebec, merchant ; Plain-
tiff ; against JOSEPH PHILIBERT, of Fox River,
in the county of Gaspé, Defendant.

1. A lot of land situate in the first range, on the south side of the township of Fox, in the county of Gaspé, containing one acre in front by thirty three acres in depth ; bounded in front towards the north by the Marsh, in rear by the lands of the second range of the aforesaid township of Fox, towards the east by Michael Scott, and towards the west by Charles Parant—with one house, one stable and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans le dit premier rang du canton de Fox, contenant trois acres de front sur vingt-sept acres de profondeur; borné en front par la ligne d'arrière de Paul Blouin, en arrière par les terres incultes de la Couronne, à l'ouest par Alexandre Noël, à l'est par les repré entants de feu Louis Philibert—avec toutes les améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, JEUDI, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin 1886.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 8 mars 1886. 1035 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montéal.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province de Québec, } AMÉDÉE MONGE-
District d'Iberville. } NAIS *et al.*, Demandeurs,
No. 570. } contre LOUIS GAUTHIER
et al., Défendeur, et Charles Arpin, opposant; et les dits demandeurs, contestants.

Comme appartenant à Charles Arpin l'un, des dits Défendeurs, savoir :

1. Un lot de terre connu comme le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix (290), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de St. Jean, dans le district d'Iberville, au côté ouest de la rue Jacques Cartier—avec maison et autres bâtisses y érigées, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur.

2. La moitié nord du lot numéro treize (13), des dits plan et livre de renvoi, situé au côté est de la rue Richelieu, en la dite ville de St. Jean—avec une bâtisse en briques à trois étages y érigée.

3. Le lot de terre connu aux dits plan et livre de renvoi comme le lot numéro mille un (1001), et partie du lot numéro mille deux (1002), situé au côté nord de la rue St. Jacques, en la dite ville de St. Jean—avec une bâtisse en briques servant comme manufacture de chaussures et autres bâtisses y érigées.

4. Les lots numéros sept cent trente-trois (733) et sept cent trente-six (736), des dits plan et livre de renvoi, situés au côté ouest de la rue de la Reine, en la dite ville de St. Jean—avec bâtisses en bois et briques (manufacture de vaisselle) y érigées.

5. Les lots numéros huit cent quarante-quatre (844), huit cent quarante-cinq (845), huit cent quarante-six (846), et huit cent quarante-sept (847), même plan et livre de renvoi, situés au côté sud de la rue Saint-Thomas; bornés à l'es

2. Another lot of land situate and being in the said first range of the township of Fox, containing three acres in front by twenty seven acres in depth; bounded in front by the rear line of Paul Blouin, in rear by waste lands of the Crown, to the west by Alexander Noël, to the east by the representatives of the late Louis Philibert—with all improvements thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the registration division of Gaspé, at Percé, on THURSDAY, the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June, 1886.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 8th March, 1886. 1036
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal

Canada, } JEAN-BAPTISTE AME-
Province of Québec, } DEE MONGENAIS *et*
District of Iberville. } *al.*, Plaintiffs; against
No. 570. } LOUIS GAUTHIER *et al.*,
Defendants; and Charles Arpin, Opposant; and the said plaintiff, Contestant.

As belonging to Charles Arpin, one of the said Defendants, to wit :

1. A lot of land known as the lot number two hundred and ninety (290), of the official plan and book of reference of the town of Saint John's, in the district of Iberville, on the west side of Jacques Cartier street—with a brick house and other buildings thereon erected, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth.

2. The north half of lot No. 13, of the said plan and book of reference situate on the east side of Richelieu street, in the said town of Saint Johns—with a three stories brick building thereon erected.

3. The lot of land known on the said official plan and book of reference as the lot number one thousand and one (1001), and part of the lot number one thousand and two (1002), situate on the north side of Saint James street, in the said town of Saint Johns—with a brick building used as boots and shoe manufacturer thereon erected.

4. The lots numbers seven hundred and thirty three (733) and seven hundred and thirty six (736), of the said plan and book of reference, situate on the west side of Queen street, in the said town of Saint Johns—with a wooden and brick building (crockery manufacture) thereon erected.

5. The lots numbers eight hundred and forty four (844), eight hundred and forty five (845), eight hundred and forty six (846), and eight hundred and forty seven (847), of same plan and book of reference, situate on the south side of Saint

par la rue Saint-Pierre, et à l'ouest par la rue Allan, au sud par les numéros huit cent quarante-huit (848) et huit cent quarante-neuf (849)—avec une bâtisse servant de manufacture de vaisselle et ses accessoires dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN,
Saint-Jean, le 4 mai 1886. Shérif.
[Première publication, 8 mai 1886.] 1697

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, }
Province de Québec, } I SAAC BOURGUIGNON,
District d'Iberville. } Demandeur; contre
No. 2718. } THE CITIZENS INSU-
CANADA, Défenderesse; et la dite "The Citizens
Insurance Company of Canada." Appelante; et le
dit Isaac Bourguignon, Intimé (Respondant).

Comme appartenant au dit demandeur et intimé (Respondant).

Un emplacement situé à l'ouest de la rue Grant, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 501, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant soixante et douze pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison et autre bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN,
Saint-Jean, le 13 mars 1886. Shérif.
[Première publication, 20 mars 1885.] 1041 3

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, }
Province de Québec, } LA SOCIÉTÉ PERMA-
District d'Iberville. } NENTE DE CONS-
No. 21. } TRUCTION DU DISTRICT
D'IBERVILLE, Demande-
resse; contre FELIX COTÉ, Défendeur.

1. Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sous le numéro trois cent six, situé au côté est de la rue Longueuil, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur quatre-vingt dix-huit pieds de profondeur, (moins dix-huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, mesure anglaise touchant à la dite rue Longueuil, appartenant aux représentants de feu William Coote, et la bâtisse y érigée)—avec une maison en briques à deux étages et deux logements, toit français et soubassement, le tout bien fini, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi de la dite ville de Saint-Jean, sous la partie nord-est du lot numéro deux cent soixante et douze (272), de la contenance de soixante et huit pieds de front sur soixante et dix-huit pieds de profondeur—avec une maison en briques à deux étages et son appareil de chauffage à l'eau chaude, bains, closet et dépendances.

3. Un lot de terre situé au côté ouest de la dite rue Jacques Cartier, étant la partie est du lot numéro deux cent soixante et treize et partie sud-est du lot No. 272, de la contenance de quarante-neuf pieds de front sur soixante et dix-huit pieds

Thomas street, bounded to the east by Saint Peter street, and to the west by Allan street, to the south by the lot number eight hundred and forty eight (848) and eight hundred and forty nine (849)—with a building used as crockery manufacture and dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of July next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN,
Saint Johns, 4th May, 1886. Sheriff.
[First published, 8th May, 1886.] 1698

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, }
Province of Quebec, } I SAAC BOURGUIGNON,
District of Iberville. } Plaintiff; against THE
No. 2718. } CITIZENS INSURANCE
COMPANY OF CANADA,
Defendant; and the said Citizens Insurance Com-
pany of Canada, Appelant; and the said Isaac
Bourguignon, Respondant.

As belonging to the said Plaintiff and Respondant, to wit :

An emplacement situate to the west side of Grant street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the No. 501, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Saint Johns, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of June next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN,
Saint Johns, 13th March, 1886. Sheriff.
[First published, 20th March, 1886.] 1042

Superior Court—District of Iberville.

Canada, }
Province of Quebec, } LA SOCIÉTÉ PERMA-
District of Iberville. } NENTE DE CONS-
No. 21. } TRUCTION DU DISTRICT
D'IBERVILLE, Plaintiff;
against FELIX COTE, Defendant.

1. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, under the number three hundred and six, situated on the east side of Longueuil street, containing seventy two feet in front by ninety eight feet in depth (less eighteen feet in front by thirty feet in depth, english measure, joining Longueuil street, belonging to the representative of the late William Coote, and the building thereon)—with a two stories brick house and two dwelling places, french roof and basement, well finish, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate on the west side of Jacques-Cartier street, in the said town of Saint Johns, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the north east part of the lot number two hundred and seventy two (272), containing sixty eight feet in front by seventy eight feet in depth—with a two story brick house and its apparatus for hot water heater, bath, closet and dependencies.

3. A lot of land situate on the west side of said Jacques Cartier street, being the east part of the lot number two hundred and seventy three, and south east part of the lot No. 272, containing forty nine feet in front by seventy eight feet in depth,

de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, avec bains, closet, et autres bâtisses y érigées.

4. Un lot de terre situé au côté est de la rue de Salaberry, étant la partie nord-ouest du lot No. 272, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et six pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur—avec une maison en bois à deux étages et deux logements, toit français, et autres bâtisses y érigées.

5. Un lot de terre situé au côté est de la dite rue de Salaberry, étant la partie sud-ouest du lot numéro deux cent soixante et douze et la partie ouest du lot No. 273, des dits plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, contenant cinquante pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois et une remise y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN, Shérif.
Saint-Jean, 6 avril 1886 1409 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } J. E. ECREMENT, éor.,
No. 1535. } J. notaire, de la paroisse
de Saint-Jacques de l'Achigan, Demandeur;
contre LUDGER PARENT, menuisier, de la ville
de Joliette, Défendeur.

Un immeuble situé en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, étant le No. 587.23 de subdivision du lot No. 587, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite ville de Joliette, grevé et affecté par privilège et hypothèque en faveur de Pierre Edouard McConville, écuyer, arpenteur, de la dite ville de Joliette, d'une rente constituée en perpétuel de dix piastres par année, payable le —avec maison, potasserie et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Joliette, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, A. M. RIVARD, Shérif.
Joliette, 29 avril 1886. 1687
[Première publication, 8 mai 1886.]

the whole, more or less—with a two stories wooding house with bath and closet, and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situate on the east side of de Salaberry street, being the north west part of lot No. 272, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing sixty six feet in front by seventy five feet in depth—with a two stories wooding house and two dwelling places, french roof and other buildings thereon erected.

5. A lot of land situate on the east side of said de Salaberry street, being the south west part of the lot number two hundred and seventy two, and the west part of lot No. 273, of the said plan and book of reference of the town of Saint Johns, containing fifty feet in front by seventy five feet in depth, the whole more or less—with a wooden house and a shed thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of July next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN, Sheriff.
Saint Johns, 6th April, 1886. 1410
[First published, 10th April, 1886.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Joliette, to wit: } J. E. ECREMENT, esq.,
No. 1535. } J. notary, of the parish of
Saint Jacques de l'Achigan, Plaintiff; against
LUDGER PARENT, joiner, of the town of Joliette,
Defendant.

An immovable situate in the town of Joliette, in the district of Joliette, being No. 587.23 of the subdivision of lot No. 587, of the plan and book of reference of the official cadastre of the town of Joliette, encumbered and affected by privilege and mortgage in favor of Pierre Edouard McConville, esquire, land surveyor, of the said town of Joliette, with a constituted perpetual rent of ten dollars per annum, payable on the —with house, potash works and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the town of Joliette, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

Sheriff's Office, A. M. RIVARD, Sheriff.
Joliette, 29th April, 1886. 1688
[First published, 8th May, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } J. O. DUPUIS ET AL., de la
No. 326. } cité de Montréal, Dem-
mandeurs ; contre JOSEPH EDOUARD PER-
RAULT, de la ville de Joliette, Défendeur.

1. Le lot No. 93, du cadastre officiel de la ville de Joliette, mesurant quarante-neuf pieds de front sur cent vingt-huit pieds de profondeur—avec bâtisses.

3. Le lot No. 159, du cadastre officiel de la ville de Joliette, mesurant cent soixante-huit pieds de front sur cent cinquante et un pieds de profondeur. A la charge de payer une rente foncière annuelle de cinq piastres à la corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal. A distraire du dit lot de terre No. 159, deux morceaux de terre que le dit Joseph Ed. Perrault a vendu à Charles Dufault, et un autre terrain que le dit Perrault a vendu à Stanislas Devot dit Jolicœur, suivant leur titres à cet égard.

4. Le lot No. 349, du cadastre officiel de la ville de Joliette, de ligne irrégulière ; borné au nord-ouest par la rue Notre-Dame, et la ligne limitative entre cette ville et la paroisse Saint-Paul, au sud-est par la rue de Lanaudière, au nord-est par les Nos. 348 et 350, et au sud-ouest par la ligne limitative entre cette ville et la paroisse Saint-Paul, contenant en superficie cinq cent trente et un mille neuf cent cinquante et un pieds, mesure anglaise.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Joliette, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 avril, 1886. 1613
[Première publication, 1er mai 1886.]

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court.

Joliette to wit : } J. O. DUPUIS ET AL., of the
No. 326. } city of Montreal, Plaintiffs ;
against JOSEPH EDOUARD PERRAULT, of the
town of Joliette, Defendant.

1. Lot No. 93, of the official cadastre of the town of Joliette, measuring forty nine feet in width by one hundred and twenty eight feet in depth—with buildings.

3. Lot No. 159, of the official cadastre of the town of Joliette, measuring one hundred and sixty eight feet in width by one hundred and fifty one feet in depth. With charge to pay the *rente foncière et annuelle* of five dollars to "La Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montreal." To be taken from the said lot of land No. 159, two strips of land which the said Joseph Edouard Perrault has sold to Charles Dufault, and another parcel which the said Perrault has sold to Stanislas Devot dit Jolicœur, according to their titles respecting same.

4. Lot No. 349, of the official cadastre of the town of Joliette, of irregular outline ; bounded on the north west by Notre-Dame street, and the boundary line between that town and the parish Saint Paul, on the south east by de Lanaudière street, on the north east by Nos. 348 and 350, and on the south west by the boundary line between that town and the parish Saint Paul, containing in superficies five hundred and thirty one thousand nine hundred and fifty one feet, english measure.

To be sold at my office, in the town of Joliette, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 22th April, 1886. 1614
[First published, 1st May, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE
No. 823. } PELLETIER, écuyer,
marchand, des Trois-Pistoles, Demandeur ; contre
ETIENNE TURCOTTE, cultivateur, de la paroisse de
Sainte-Françoise, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située dans le premier rang de la paroisse de Sainte-Françoise, d'un arpent de front sur trente-deux arpents de profondeur, et connue et désignée sous le numéro soixante-sept (67), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la susdite paroisse—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre de forme irrégulière, située en la même paroisse, contenant quarante-trois arpents en superficie, le tout plus ou moins, et

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE
No. 823. } PELLETIER, esquire,
merchant, of Trois Pistoles, Plaintiff ; against
ETIENNE TURCOTTE, farmer, of the parish of
Sainte-Françoise, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of Sainte Françoise, of one arpent in front by thirty two arpents in depth, and known and designated under number sixty seven (67), on the official plan and book of reference of the aforesaid parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land of irregular outline, situate in the same parish, containing forty three arpents in superficies, the whole more or less, and known

connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre sus-mentionné, sous le numéro soixante-huit (68).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, VENDREDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le dixième jour de septembre aussi prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Fraserville, 4 mai 1886. 1711
[Première publication, 8 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **PIERRE CASTON-**
No. 238. } **GUAY**, fils, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur ; contre **ALFRED CARON**, ci-devant du township Pohénégamouck, et maintenant de la paroisse de Saint-Alexandre, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Deux arpents, cinq perches et six pieds de terre de front, étant la partie nord-est du lot numéro quinze (15), du huitième rang du township Pohénégamouck, sur la profondeur du dit lot — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain faisant partie du lot No. 24, du septième rang du dit township, d'un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur ; borné au nord et au nord-est à Olivier Levasseur, au sud au chemin Taché entre le septième et huitième rang du dit township, et au sud-ouest à Damase Landry—avec un moulin à scie, écluse et dalles érigés sur le pouvoir d'eau existant sur le dit terrain.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska, en le village de Kamouraska, VENDREDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Fraserville, 9 mars 1886. 993 3
[Première publication, 13 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **EDWARD JOHN HALE**,
No. 764. } **E**scuier, de la cité de Québec ; contre **CLEOPHAS BUTEAU**, navigateur, de la paroisse de Berthier, savoir :

Un lopin de terre de figure irrégulière, situé en la paroisse de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 119, contenant trois et quatre perches de front sur vingt-cinq arpents, plus ou moins de profondeur ; borné au nord au fleuve Saint-Lau-

on the official plan and book of reference of the above mentioned cadastre, under number sixty eight (68).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Françoise, on FRIDAY, the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 4th May, 1886. 1712
[First published, 8th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **PIERRE CASTONGUAY**,
No. 238. } **P** junior, farmer, of the parish of Sainte Hélène, Plaintiff ; against **ALFRED CARON**, heretofore of the township Pohénégamouck, and now of the parish of Saint Alexander, Defendant, to wit :

1. Two arpents, five perches and six feet of land in front, being the north east part of lot number fifteen (15), of the eighth range of the township Pohénégamouck, by the depth of said lot —with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land forming part of lot No. 24, of the seventh range of the said township, of one arpent and a half in front by one arpent in depth ; bounded to the north and to the north east by Olivier Levasseur, to the south by the Taché road between the seventh and eighth range of said township, and to the south west by Damase Landry—with a saw mill, mill-dam and flumes erected on the water power which exists on the said lot of land.

To be sold at the registry office of the county of Kamouraska, in the village of Kamouraska, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 9th March, 1886. 994
[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } **EDWARD JOHN HALE**,
No. 764. } **E**sq, of the city of Quebec ; against **CLEOPHAS BUTEAU**, seaman, of the parish of Berthier, to wit :

A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, under No. 119, containing three and four perches in front by twenty five arpents, more or less in depth ; bounded to the north by the river Saint Lawrence,

rent, au sud à Charles Langlois, joignant du côté au nord-est au terrain de la Fabrique, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Allard, formant une superficie d'environ sept arpents (7.0.0)—avec ensemble une maison d'une étage en pierre et une étage en bois, une grange et autres bâtiessees dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, VENDREDI, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 avril 1886. 1329 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA BANQUE UNION DU
No. 681. } BAS-CANADA, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Québec, requérant la vente des immeubles numéros cent quatre (104) et cent cinq (105), des plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie, en le comté de Laprairie, district de Montréal.

Un emplacement de forme irrégulière, situé en le village de Laprairie, en le comté de Laprairie et district de Montréal, formant les lots numéros cent quatre (104) et cent cinq (105), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie, le dit emplacement contenant vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-deux pieds (25,882) en superficie, mesure française; borné au sud-ouest par la rue Saint-Joseph, au nord-ouest par le lot numéro cent un (No. 101), du dit plan officiel, à l'est par la rue Saint-Jacques, et à l'ouest par les lots numéros cent six (No. 106) et cent sept (No. 107), du dit plan officiel—avec une maison en briques à une étage et demie, un hangar en pierre et autres bâtiessees sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 mars 1886. 1019 3
[Première publication, 13 mars 1886.]

to the south by Charles Langlois, adjoining on the north east side to the land belonging to the Fabrique, and on the other side to the south west to Joseph Allard, forming in superficies about seven arpents (7.0.0)—together with a house one story of which is built of stone and one story in wood, a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption de Berthier, on FRIDAY, the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 3rd April, 1886. 1330
[First published, 10th April, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE UNION BANK OF
No. 681. } LOWER CANADA, a
body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Quebec, petitioners for the sale of immovables numbers one hundred and four (104) and one hundred and five (105), of the official plan and book of reference of the village of Laprairie, in the county of Laprairie, district of Montreal.

An emplacement of irregular figure, situate in the village of Laprairie, in the county of Laprairie, and district of Montreal, consisting of the lots numbers one hundred and four (No. 104), and one hundred and five (No. 105), of the official plan and in the book of reference for the said village of Laprairie, said emplacement containing twenty five thousand eight hundred and eighty two (25,882) feet in superficies, french measure; bounded to the south west by Saint Joseph street, to the north west by lot number one hundred and one (No. 101), of the said official plan, to the east by Saint James street, and to the west by the lots numbers one hundred and six (No. 106) and one hundred and seven (No. 107), of said official plan—with a one and a half story brick dwelling house, a stone store and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 11th March, 1886. 1020
[First published, 13th March, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Nombre. Number.	Réclamant.	No. du cadastre.	No. de la rue.	Quartier.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation.	Nature des taxes.	Montant.—Amount.	Intérêt.—Interest.	Frais.—Costs.	Total du montant dû.—Total amount due.	
	— Claimant.	— Cadastral No..	— Street No.	Rue.—Street.	— Ward.	— Proprietor as per assessment roll.					— Nature of assessments.
24	La Cité de Montréal—The City of Montreal.....	739	33-37	Mountain....	St. Antoine..	Geneviève Lefebvre	Taxes annuelles.— Annual assesments.	\$ cts. 168 00	\$ cts. 10 08	\$ cts. 2 05	\$ cts. 180 13
25	do	738	39-45	do	do ...	do	do	38 40	2 30	2 00	42 70

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Montréal, 14 avril 1886.

P. J. O. CHAUVEAU,
Shérif du district de Montréal.
1481 4

[Première publication, 17 avril 1886.]

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office,
Montreal, 14th April, 1886.

P. J. O. CHAUVEAU,
Sheriff of the district of Montreal.
1482

[First published, 17th April, 1886.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM VENNER**,
No. 1062. } courtier, de la cité de
Québec; contre **HILARION BLANCHET**, du
même lieu, à savoir :

L'usufruit de partie du lot No. 3033, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin sud-est des rues du Palais et Charlevoix; et bornée en front à la dite rue du Palais, en arrière au bout de la profondeur, au sud à l'autre partie du dit No. 3033, et au nord à la dite rue Charlevoix—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET, Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 6 mai 1886. Shérif. 1745
[Première publication, 8 mai 1886.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE LOUIS**
No. 765. } **PANET**, de la cité de
Québec, notaire, et membre du Conseil Législatif de cette Province; contre **CHRISTOPHER CARLETON**, de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, cultivateur, à savoir :

Le No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la seigneurie Notre-Dame des Anges, concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, contenant quatre arpents de front sur dix-neuf arpents et six perches de profondeur; borné au sud au No. 62, au nord au No. 64, à l'est aux Nos. 33, 34, 35 et 36, et à l'ouest aux Nos. 70 et 71, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le ONZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET, Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 8 avril 1886. Shérif. 1397. 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause ou
No. 1450. } **PIERRE GUAY**, de la
paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, commerçant, était Demandeur; **JAMES HEARN**, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, cultivateur, était Défendeur, et **Joseph Soulard**, de la cité de Québec, huissier audiencier, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement produit par le Défendeur en cette cause, est curateur, le dit Demandeur Pierre Guay contre les immeubles du dit James Hearn, qui seront vendus sur le dit curateur Joseph Soulard, à savoir :

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **WILLIAM VENNER**,
No. 1062. } broker, of the city of
Québec; against **HILARION BLANCHET**, of
the same place, to wit :

The usufruct of part of lot No. 3033, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Québec, being and emplacement situate on the south east corner of Palace and Charlevoix streets; and bounded in front by the said Palace street, in rear by the depth, to the south by the other part of said No. 3033, and to the north by the said Charlevoix street—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

ALLEYN & PAQUET, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 6th May, 1886. Sheriff. 1746
[First published, 8th May, 1886.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **THE HONORABLE LOUIS**
No. 765. } **PANET**, of the city of
Québec, notary, and member of the Legislative Council of this Province; against **CHRISTOPHER CARLETON**, of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, farmer, to wit :

No. 63, of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Québec, being a lot of land situate in the seigniorie of Notre-Dame des Anges, concession south west of the domain of Saint-Pierre, containing four arpents in front by nineteen arpents and six perches in depth; bounded to the south by No. 62, to the north by No. 64, to the east by Nos. 33, 34, 35 and 36, and to the west by Nos. 70 and 71, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-Edmond de Stoneham, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 8th April, 1886. Sheriff. 1398
[First published, 10th April, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **IN** a cause wherein **PIERRE**
No. 1450. } **GUAY**, of the parish of Saint
Henri, county of Lévis, trader, was Plaintiff; **JAMES HEARN**, of the parish of Saint-Patrice de Beauvillage, farmer, was Defendant, and **Joseph Soulard**, of the city of Québec, crier, in his quality of curator duly appointed to the surrender filed by the defendant in this cause, is curator, the said plaintiff Pierre Guay against the immovables belonging to the said James Hearn, which will be sold *versus* the said curator Joseph Soulard, to wit :

Le No. 75, du cadastre officiel de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre de trois arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur, portant le No. 17, de la concession Saint-David; borné en front vers le sud au chemin de la Reine, en arrière vers le nord au cordon des terres de la concession Belfast, d'un côté vers le nord-est par John McGee ou à ses représentants, de l'autre côté vers l'ouest par Damase Vachon—avec les bâtisses dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 8 avril 1886. Shérif, 1395 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HENRI GUSTAVE JOLY, No. 2272. } Hécuyer, du village de Leclercville, comté de Lotbinière, district de Québec; contre NARCISSE CHAREST, de la paroisse de Sainte-Emmelie de Lotbinière, cultivateur, à savoir:

Le No. 135, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmelie de Lotbinière, étant un lot de terre situé concession Castor, contenant environ cinquante-deux arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmelie de Lotbinière, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 mars 1886. Shérif, 997 3
[Première publication, 13 mars 1886.]

No. 75, of the official cadastre of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land of three arpents in front by thirty two arpents in depth, numbered 17, concession Saint David; bounded in front towards the south by the Queen's highway, in rear towards the north by the division line of the lands of the concession Belfast, on one side towards the north east by John McGee or his representatives, on the other side towards the west by Damase Vachon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 8th April, 1886. Sheriff, 1396
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } HENRI GUSTAVE JOLY, No. 2272. } Esquire, of the village of Leclercville, county of Lotbinière, district of Québec; against NARCISSE CHAREST, of the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, farmer, to wit:

No. 135, of the official cadastre of the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, being a lot of land situate in the concession Castor, containing about fifty two arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmelie de Lotbinière, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th March, 1886. Sheriff, 998
[First published, 13th March, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Québec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2176. } THOMAS PHILIPPE } PELLETIER, de la paroisse des Trois-Pistoles, Hécuyer, marchand, Demandeur; contre OLIVIER CHARENTE, de la paroisse de Saint-Mathieu, Défendeur, savoir:

Le lot numéro cent vingt quatre (124), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Mathieu—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain (1886), à DIX heures de

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Québec.

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 2176. } THOMAS PHILIPPE } PELLETIER, of the parish of Trois Pistoles, Esquire, merchant, Plaintiff; against OLIVIER CHARENTE, of the parish of Saint Mathieu, Defendant, to wit:

Lot number one hundred and twenty four (124), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Mathieu— together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathieu, on the TWENTY FIRST day of MAY next, (1886), at TEN o'clock in the fore-

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin aussi prochain (1886).

Bureau du Shérif, ALFR. MARTIN, Député Shérif.
Rimouski, 16 mars 1886. 1065 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } J. A. LETELLIER, de la No. 1153. }
A. LETELLIER, marchand épicier, faisant affaires en la cité de Québec, sous les nom et raison de Leclerc & Letellier; contre THEODORE BOUCHARD, de l'Isle aux Coudres, district de Saguenay, à savoir :

Une terre d'un arpent et quatre perches de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, située en la paroisse de l'Isle aux Coudres, dans le rang du Cap à la Branche, étant les Nos. 123 et 124, du cadastre officiel de la paroisse de l'Isle aux Coudres; bornée au nord-est au trait carré du rang du Cap à la Branche, au sud ouest partie à Séraphin Perron, et partie à Gabriel Perron, au sud à Monique Tremblay, veuve de feu Germain Demeule ou à ses représentants, au nord à Cyprien Desgagners—avec une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 11 mars 1886. 1047 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

noon. The said writ returnable on the first day of June also next, (1886).

Sheriff's Office, ALFR. MARTIN, Deputy Sheriff.
Rimouski, 16th March, 1886. 1066
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Malbaie, to wit : } J. A. LETELLIER, of the No. 1153. }
J. A. LETELLIER, of the city of Québec, grocer, doing business in the city of Québec, under the name and firm of Leclerc & Letellier; against THEODORE BOUCHARD, of l'Isle aux Coudres, district of Saguenay, to wit :

A land of one arpent and four perches in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less, situate in the parish of l'Isle aux Coudres, in the range of Cap à la Branche, being Nos. 123 and 124, of the official cadastre of the parish of l'Isle aux Coudres; bounded to the north east by the *trait carré* or line of the range Cap à la Branche, to the south west partly by Séraphin Perron and partly by Gabriel Perron, to the south by Monique Tremblay, widow of the late Germain Demeule or representatives, to the north by Cyprien Desgagners—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 11th March, 1886. 1048
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.

Saint-François, à savoir: } **E**USEBE MORIN, } des cité et district de Saint-Hyacinthe, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de C. F. BEAUCHEMIN, de Saint-Jérôme, en le district de Terrebonne, et autres, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant au dit C. F. Beauchemin.

La moitié indivise de ces lots ou morceaux de terre sis et situés en la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre de la dite ville de Coaticook, comme:

Lots numéros treize cent trente-cinq (1335), treize cent trente-six (1336), treize cent trente-sept (1337), treize cent trente-huit (1338), treize cent trente-neuf (1339), treize cent quarante (1340), treize cent quarante et un (1341), quatorze cent trente et un (1431), quatorze cent trente-six (1436), quatorze cent trente-sept (1437), situés sur le côté nord de la rue Lincoln.

Les lots numéros treize cent quarante-neuf (1349), treize cent cinquante (1350), treize cent cinquante-trois (1353), treize cent cinquante-quatre (1354), treize cent cinquante-sept (1357), treize cent cinquante-huit (1358), treize cent cinquante-neuf (1359), quatorze cent trente-deux (1432), quatorze cent trente-cinq (1435), quatorze cent trente-huit (1438), situés sur le côté sud de la rue Lincoln.

Les lots numéros treize cent quarante-deux (1342), treize cent quarante-trois (1343), treize cent quarante-quatre (1344), treize cent quarante-cinq (1345), treize cent quarante-six (1346), treize cent quarante-sept (1347), treize cent soixante et dix (1370), treize cent soixante et onze (1371), situés sur le côté est de la rue Hazel.

Les lots numéros quatorze cent trente (1430), quatorze cent vingt-sept (1427), quatorze cent vingt-six (1426), quatorze cent vingt-cinq (1425), situés sur le côté ouest de la rue Hazel.

Les lots numéros treize cent soixante (1360), treize cent soixante et un (1361), treize cent cinquante-six (1356), treize cent cinquante-cinq (1355), treize cent cinquante-trois (1352), treize cent cinquante et un (1351), treize cent quarante-huit (1348), quatorze cent trente-trois (1433), quatorze cent trente-quatre (1434), quatorze cent trente-neuf (1439), situés sur le côté nord de la rue Highland.

Les lots numéros treize cent soixante et deux (1362), treize cent soixante et quatre (1364), treize cent soixante et cinq (1365), treize cent soixante et six (1366), treize cent soixante et sept (1367), treize cent soixante et huit (1368), treize cent soixante et neuf (1369), quatorze cent dix-sept (1417), quatorze cent dix-neuf (1419), situés sur le côté sud de la rue Highland.

Le lot numéro quatorze cent quatre-vingt-quinze (1495), situé sur le côté ouest de la rue McDuffee.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sherif. Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 avril 1886. 1357 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Saint-Hyacinthe.

Saint Francis, to wit: } **E**USEBE MORIN, } the city and district of Saint Hyacinthe, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of C. F. BEAUCHEMIN, of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, and another, Defendants, to wit:

As belonging to the said C. F. Beauchemin.

The undivided half of those certain lots or parcels of land situate and being in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, known and designated on the cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook, as:

Lots numbers thirteen hundred and thirty five (1335), thirteen hundred and thirty six (1336), thirteen hundred and thirty seven (1337), thirteen hundred and thirty eight (1338), thirteen hundred and thirty nine (1339), thirteen hundred and forty (1340), thirteen hundred and forty one (1341), fourteen hundred and thirty one (1431), fourteen hundred and thirty six (1436), fourteen hundred and thirty seven (1437), situate on the northerly side of Lincoln street.

Lots numbers thirteen hundred and forty-nine (1349), thirteen hundred and fifty (1350), thirteen hundred and fifty three (1353), thirteen hundred and fifty four (1354), thirteen hundred and fifty seven (1357), thirteen hundred and fifty eight (1358), thirteen hundred and fifty nine (1359), fourteen hundred and thirty two (1432), fourteen hundred and thirty five (1435), fourteen hundred and thirty eight (1438), situate on the southerly side of Lincoln street.

Lots numbers thirteen hundred and forty two (1342), thirteen hundred and forty three (1343), thirteen hundred and forty four (1344), thirteen hundred and forty five (1345), thirteen hundred and forty six (1346), thirteen hundred and forty seven (1347), thirteen hundred and seventy (1370), thirteen hundred and seventy one (1371), situate on the easterly side of Hazel street.

Lots numbers fourteen hundred and thirty (1430), fourteen hundred and twenty seven (1427), fourteen hundred and twenty six (1426), fourteen hundred and twenty five (1425), situate on the westerly side of Hazel street.

Lots numbers thirteen hundred and sixty (1360), thirteen hundred and sixty one (1361), thirteen hundred and sixty six (1356), thirteen hundred and fifty five (1355), thirteen hundred and fifty two (1352), thirteen hundred and fifty one (1351), thirteen hundred and forty eight (1348), fourteen hundred and thirty three (1433), fourteen hundred and thirty four (1434), fourteen hundred and thirty nine (1439), situate on the northerly side of Highland street.

Lots numbers thirteen hundred and sixty two (1362), thirteen hundred and sixty four (1364), thirteen hundred and sixty five (1365), thirteen hundred and sixty six (1366), thirteen hundred and sixty seven (1367), thirteen hundred and sixty eight (1368), thirteen hundred and sixty nine (1369), fourteen hundred and seventeen (1417), fourteen hundred and nineteen (1419), situate on the southerly side of Highland street.

Lot number fourteen hundred and ninety five (1495), situate on the westerly side of McDuffee street.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

G. F. BOWEN, Sherif. Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th April, 1886. 1358
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **MARY ANN**
No. 485. } **CURTIS**, du
canton de Stanstead, en le district de Saint-François, veuve de feu Amos Bigelow, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et autres, *es-qualité*, Demandeurs; contre les terres et tenements de LUCRETIA CARR BOWEN, de la ville de Coaticook, en le dit district, veuve par son second mariage de feu Williams Cummings, en son vivant, du même lieu, *es-qualité*, Défenderesse, à savoir :

Ces lots ou morceaux de terre sis et situés en la dite ville de Coaticook, connus et désignés sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour la dite ville de Coaticook, comme lots numéros dix-sept cent soixante et trois (1763), dix-sept cent soixante et quatre (1764), et dix-sept cent soixante et sept (1767), situés sur le côté ouest de la rue Riverdale—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 4 mars 1886. 921 3
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **MARY ANN CURTIS**,
No. 485. } of the township of
Stanstead, in the district of Saint Francis, widow of the late Amos Bigelow, in his lifetime, of the same place, farmer, and others, *es-qualité*, Plain tiffs; against the lands and tenements of LUCRETIA CARR BOWEN, of the town of Coaticook, in said district, widow by her second marriage of the late William Cummings, in his lifetime, of the same place, *es-qualité*, Defendant, to wit:

Those certain lots or parcels of land situate and being in the said town of Coaticook, known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook, as lots numbers seventeen hundred and sixty three (1763), seventeen hundred and sixty four (1764), and seventeen hundred and sixty seven (1767), situated on the westerly side of Riverdale street—with all the buildings and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the NINETEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 4th March, 1886. 922
[First published, 13th March, 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } **JOSEPH LA PLANTE**,
à savoir: No. 192. } **Écuier, commerçant,**
de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre PIERRE MORIN, fils de François, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Judes, et maintenant absent de cette Province, Défendeur, à savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Judes, sur la concession sud Salvaille, contenant un arpent et demi de largeur sur la longueur qu'il peut y avoir à partir du chemin de la dite concession à aller au cours d'eau; tenant d'un bout au dit chemin, et d'autre bout au cours d'eau, d'un côté le numéro 785, et d'autre côté à Pierre Larivière, le dit terrain faisant partie du numéro sept cent quatre-vingt, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

2. Un terrain situé au même lieu, sur la concession sud Salvaille, contenant un arpent et demi de largeur sur la longueur qu'il peut y avoir à partir du chemin de la dite concession à aller

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **JOSEPH LAPLANTE**,
No. 192. } **Esquire, trader, of**
the parish of Saint-Judes, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against PIERRE MORIN, son of François, farmer, formerly of the parish of Saint-Judes, and now absent of this Province, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Judes, on the Salvaille south concession, containing one and a half arpent in front on the length which can be found from the road of the said concession to a stream; joining on one end to the said road, and on the other end to the stream, on one side the number 785, and on the other side to Pierre Larivière, the said lot of land being part of the number seven hundred and eighty, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Judes.

2. A lot of land situate in the same place, on the Salvaille south concession, containing one and a half arpent in front on the length which can be found from the road of the said concession to the stream

au cours d'eau se trouvant à environ cinq arpents du dit chemin; tenant d'un côté au No. 777, le dit terrain faisant partie du numéro sept cent quatre-vingt, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

3. Les lots de terre numéros sept cent quatre-vingt-huit, sept cent quatre-vingt-neuf et sept cent quatre-vingt-dix (788, 789 et 790), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes, situés en la dite paroisse, contenant soixante et deux arpents et cent soixante et quinze perches en superficie, plus ou moins; bornés en front par les Nos. 786, 787 et la rivière Salvaille, en profondeur la Basse-double, d'un côté le No. 785, et d'autre côté le No. 791.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et unième jour de juillet 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 mai 1886. 1693
; [Première publication, 8 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LA BANQUE DE
No. 6. } SAINT-HYACIN-

THE, Requéant cessions de biens; contre AVILA BIRS DESMARTEAU, marchand, de Saint-Hilaire, Cédant; et Michel Esdras Bernier, curateur aux biens du cédant; et Louis Côté et George Côté, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, fabricant et commerçants de chaussures, et y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Louis Côté & Frère, Requéant, à savoir:

1. Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent neuf (109).

2. Un emplacement situé sur la Montagne de Saint-Hilaire, dans la paroisse de Saint-Hilaire, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent quatre-vingt cinq (385).

Pour être vendu le terrain en premier lieu ci dessus désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Et l'emplacement en second lieu ci-dessus désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le dit jour VINGT-CINQ MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le deux juin 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 mars 1886. 1043 3
[Première publication, 20 mars, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LA BANQUE DE
No. 219. } SAINT-HYACIN-

THE, corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse; contre NARCISSE BIRS et AVILA BIRS, tous deux de la paroisse de Saint-Hilaire, dit district, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant au défendeur Narcisse Birs.

1. Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Hilaire, étant le numéro trois cent soixante et neuf (369), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hilaire; borné au nord-ouest, au sud-est et au sud-ouest par une rue, au nord-est par le No. 368, mesurant en front trois perches et douze pieds sur six perches et douze pieds de profondeur, contenant en superficie vingt-quatre perches et cent quarante-quatre pieds—avec bâtisses.

which are about five arpents from the said road; joining on one side to No. 777, the said lot of land being part of the number seven hundred and eighty, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Judes.

3. The lots of land number seven hundred and eighty eight, seven hundred and eighty nine and seven hundred and ninety (788, 789 and 790), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Judes, situate in the said parish, containing sixty two arpents and one hundred and seventy five perches in superficies, more or less; bounded in front by the Nos. 786, 787 and the river Salvaille, in depth the *Basse-double*, on one side the No. 785, and on the other side the No. 791.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the THIRTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of July, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 3rd May, 1886. 1694
; [First published, 8th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } LA BANQUE DE
No. 6. } SAINT HYACIN-

THE, Requéant cessions de biens; against AVILA BIRS DESMARTEAU, merchant, of Saint Hilaire, Cédant; and Michel Esdras Bernier, "Curateur aux biens du Cédant"; and Louis Côté and George Côté, both of the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, manufacturer and trader of boots, and there doing business as so in partnerships, under the name and firm of "Louis Côté & Frère," Requéant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as the number one hundred and nine (109).

2. An emplacement situate on the "Montagne" of Saint Hilaire, in the parish of Saint Hilaire, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as the number three hundred and eighty five (385).

To be sold the lot of land first above described, at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. And the emplacement secondly described, at the church door of the parish of Saint Hilaire, on the said day TWENTY FIFTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the second day of June, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 13th March, 1886. 1044
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } LA BANQUE DE
No. 219. } SAINT HYACIN-

THE, a body politic and duly incorporated, having his principal place of business in the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff; against NARCISSE BIRS and AVILA BIRS, both of the parish of Saint Hilaire, said district, Defendants, to wit:

As belonging to defendant Narcisse Birs:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Hilaire, being the number three hundred and sixty nine (369), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hilaire; bounded on north west, on south east and on south west by a street, on north east by the No. 368, measuring in front three perches and twelve feet, on six perches and twelve feet in depth, containing in superficies twenty four perches and one hundred and forty four feet—with buildings.

2. Un terrain sis au même lieu, et étant le numéro trois cent soixante et treize (373), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse; borné au nord-ouest par une rue, au nord-est par le numéro trois cent quarante-neuf, au sud-est par le numéro 376, et au sud-ouest par le No. 374, contenant en superficie deux arpents, cinquante six perches et cent soixante et deux pieds—avec bâtisses.

3. Un terrain sis au même lieu, et étant le numéro quatre cent vingt cinq (425), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hilaire; borné au nord-ouest par un chemin public, au nord-est par le No. 415, au sud-est par la paroisse Saint-Jean-Baptiste, au sud-ouest par le No. 426, mesurant en front deux arpents et sept perches, sur trois arpents et deux perches de profondeur, contenant en superficie huit arpents et soixante et quatre perches.

4. Une terre en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, et étant le numéro cent quarante-cinq (145), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, contenant cinquante arpents en superficie plus ou moins; tenant en front la rivière des Hurons, en profondeur Jean-Baptiste Fontaine, d'un côté une route, et de l'autre côté Mèril Roy—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendus les terrains en premier, second et troisième lieu ci-dessus désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et la terre en quatrième lieu désignée, pour être vendue le dit jour QUINZIÈME JUIN prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour de juin 1886.

L. S. ADAM.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1886. 1401 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

2. A lot of land situate in the same place, and being the number three hundred and seventy three (373), of the official plan and book of reference for the said parish; bounded on north west by a street, on north east by the number three hundred and forty nine, on south east by the No. 376, and on south west by the No. 374, containing in superficie two arpents fifty six perches and one hundred and sixty two feet—with buildings.

3. A lot of land situate in the same place, and being the number four hundred and twenty five (425), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hilaire; bounded on north west by a public road, on north east by the No. 415, on south east by the parish of Saint Jean Baptiste, on south west by the No. 426, measuring in front two arpents and seven perches, on three arpents and two perches in depth, containing in superficie eight arpents and sixty four perches.

4. A land in the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, and being the number one hundred and forty five (145), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, containing fifty arpents in superficie, more or less; joining in front the river Hurons, in depth Jean Baptiste Fontaine, on one side a road, and on the other side Meril Roy—with a barn thereon erected.

To be sold the lots of land firstly, secondly and thirdly hereabove described, at the church door of the parish of Saint Hilaire, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. And the land fourthly described, to be sold on the said day, FIFTEENTH of JUNE next, at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty sixth day of June, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th April, 1886. 1402
[First published, 10th April, 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES**, sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toates personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, }
Sainte-Scholastique, à savoir: } **MESSEIERS**
No. 194. } **LES ECCLÉSIASTIQUES DU**
SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONT-
RÉAL, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demandeurs; contre **ANTHIME GRATTON**, de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

L'immeuble suivant, tel que décrit dans la Cédule marqué A, annexé au dit bref, savoir:

Un lot de terre situé dans le Domaine de la Belle Rivière, en la Côte Saint-Jacques, de la pa-

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, }
Sainte Scholastique, to wit: } **THE ECCLESIASTICS OF**
No. 194. } **THE SEMINARY**
OF SAINT SULPICE OF MONTREAL, a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against **ANTHIME GRATTON**, of the parish of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, Defendant.

The following immoveable, as described in the Schedule marked A, annexed to the said writ, to wit:

A lot of land situate in the Demesne of la Belle Rivière, on the Côte Saint Jacques, of the

roisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Canut, sous le numéro deux cent quatorze (214).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 15 mars 1886. 1039 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME LURENA
Sainte-Scholastique, } DAVIS, es-qualité,
à savoir: No. 228. } Demanderesse; contre
CHARLES MCGREGOR, Défendeur.

Un certain lot de terre situé au sud de la concession de la Rivière Rouge, en la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, district de Terrebonne, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-deux (No. 582)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, dit district, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 avril 1886. 1375 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que le TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALBERT TUR-
No. 337. } COTTE, Deman-
deur; contre DESIRE FERRON, Défendeur.

Une terre sise et située au troisième rang des concessions de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et distinguée par le numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 avril 1886. 1383 2
[Première publication, 10 avril 1886.]

parish of Saint Canut, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Canut, under number two hundred and fourteen (214).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of May next, (1886).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheri
Sainte Scholastique, 15th March, 1886. 1060
[First published, 20th March 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME LURENA
Sainte Scholastique, } DAVIS, es-qualité,
to wit: No. 228. } Plaintiff; against
CHARLES MCGREGOR, Defendant.

A certain lot of land situate to the south of the concession of La Rivière Rouge, in the parish of Saint André d'Argenteuil, district of Terrebonne, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, under number five hundred and eighty two (582)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint André, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the nineteenth day of June next, (1886).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th April, 1886. 1376
[First published, 10th April, 1886.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, annuo charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALBERT TURCOTTE,
No. 337. } Plaintiff; against
DESIRE FERRON, Defendant.

A land situate and being in the third range of concessions of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated by number three hundred and thirty eight (338) on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th April, 1886. 1384
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, à savoir: } **CHARLES BORROMÉE**
 No. 172. } **MÉE BIRON**, Dem-
 andeur; contre **HENRI GÉDEON MALHIOT**,
 Défendeur.

Comme appartenant au dit Charles Borromée Biron le Demandeur, saisi :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Flore, dans le rang Sainte-Catherine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore, par le numéro soixante et neuf (69)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 7 avril 1886. 1387 2
 [Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, à savoir: } **ANTOINE JACQUES**,
 No. 275. } **ANTOINE JACQUES**,
 Demandeur; contre
LUDGER POIRIER, Défendeur.

Comme appartenant au dit Antoine Jacques, le demandeur saisi :

La moitié indivise d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue Champflour, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quatorze cent quarante neuf (1449)—et des deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 7 avril 1886. 1385 2
 [Première publication, 10 avril, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.
 Three Rivers, to wit: } **CHARLES BORROMÉE**
 No. 172. } **MÉE BIRON**, Plain-
 tiff; against **HENRI GEDEON MALHIOT**, Defen-
 dant.

As belonging to the said Charles Borromée Biron, the plaintiff seized.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Flore, in the range Sainte Catherine, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte-Flore, by number sixty nine (69)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Flore, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 7th April, 1886. 1388
 [First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court, district of Three Rivers.
 Three Rivers, to wit: } **ANTOINE JACQUES**,
 No. 275. } **ANTOINE JACQUES**,
 Plaintiff; against
LUDGER POIRIER, Defendant.

As belonging to the said Antoine Jacques, the Plaintiff seized :

The undivided half of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Champflour street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number fourteen hundred and forty nine (1449)—and of the two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 7th April 1886. 1386
 [First published, 10th April, 1886.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
 Québec, 7 mai 1886.

Avis public est par le présent donné, qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ordre en Conseil, en date du 6 mai courant (1886), de nommer M. Joseph Prémont, inspecteur des écoles catholiques de la cité de Québec, de celles de Saint-Sauveur et de Saint-Roch Nord et de celles du comté de Montmorency, à dater du premier mai courant.

PH. J. JOLICEUR,
 1755 Assistant-Secrétaire.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.
 Québec, 7th May, 1886.

Public notice is hereby given, that His Honor the Lieutenant Governor, has been pleased by an order in Council dated 6th May instant, (1886), to appoint Mr. Joseph Prémont, catholic school inspector for the city of Québec, for Saint Sauveur and Saint Roch North, and for the county of Montmorency, from the first May instant.

PH. J. JOLICEUR,
 1756 Asst.-Secretary.

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
DEPENSES D'ÉLECTION :	
Par l'agent de Ed. H. Laliberté.....	1020
ÉRECTION DE PAROISSE :	
Saint-Patrice de Magog.....	1012
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Goulden.....	1025
Talbot.....	1025

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
County of Beauce	1011
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal.....	1011
<i>School inspectors :</i>	
Joseph Prémont.....	1049

<i>Dividende :</i>		<i>CROWN LANDS :</i>	
Blondeau	1024	<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Desmarais & Frère.....	1025	Patton.....	1015
Dumesnil.....	1026	Aldfield.....	1015
Lemieux	1025	<i>ERECTION EXPENSES :</i>	
Limoges.....	1024	By the agent of Ed. H. Laliberté	1020
Simard.....	1024	<i>INSOLVENTS :</i>	
Turcotte.....	1025	<i>Appointment :</i>	
<i>Nomination :</i>		Dme Pelletier	1024
Dme Pelletier.....	1024	Dunn	1025
Dunn.....	1025	Mullarky & Co.....	1026
Mullarky & Co.....	1026	<i>Assignment :</i>	
<i>MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :</i>		Goulden.....	1025
<i>Avis de demande d'érection en :</i>		Talbot.....	1025
Côte St-François de St-Vincent de Paul.....	1015	<i>Dividend :</i>	
La Grande Côte de " ".....	1014	Blondeau.....	1024
Les Ecors de " ".....	1014	Desmarais & Frère.....	1025
Saint-Elzéar de " ".....	1014	Dumesnil.....	1026
Village de " ".....	1015	Lemieux	1025
<i>NOMINATIONS :</i>		Limoges	1024
<i>Greffier, Cour de Circuit :</i>		Simard.....	1024
Comté de Beauce.....	1011	Turcotte.....	1026
<i>Inspecteur d'écoles :</i>		<i>PARISH ERECTED :</i>	
Joseph Prémont.....	1049	Saint Patrice de Magog.....	1013
<i>Juges de Paix :</i>		<i>RULES OF COURT :</i>	
District de Montréal.....	1011	Monette <i>et al.</i> vs. Boudreau <i>et al.</i>	1026
<i>RÈGLES DE COUR :</i>		<i>SCHOOL MUNICIPALITIES :</i>	
Monette <i>et al.</i> vs. Boudreau <i>et al.</i>	1026	<i>Notice of application for erection into :</i>	
<i>SEPARATION DE BIENS :</i>		Côte St François de St Vincent de Paul.....	1015
Dme Houle vs. Morin.....	1020	La Grande Côte de " ".....	1014
<i>TERRES DE LA COURONNE :</i>		Les Ecors de " ".....	1014
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		Saint Elzéar de " ".....	1014
Aldfield.....	1015	Village of " ".....	1015
Patton	1015	<i>SEPARATION AS TO PROPERTY :</i>	
<i>VENTES PAR LES SHERIFS :</i>		Dme Houle vs. Morin	1020
<i>ARTHABASKA :</i>		<i>SHERIFF'S SALES :</i>	
Lafleur vs. Pétrin	1028	<i>ARTHABASKA :</i>	
Pariseau vs. Kellett <i>et al.</i>	1028	Lafleur vs. Pétrin	1028
Pozer vs. Mitchell.....	1027	Pariseau vs. Kellett <i>et al.</i>	1028
<i>BEAUCHE :</i>		Pozer vs. Mitchell.....	1027
Curtis vs. Clukey.....	1029	<i>BEAUCHE :</i>	
<i>BEDFORD :</i>		Curtis vs. Clukey.....	1029
Aseltine vs. Aseltine <i>et vir</i>	1030	<i>BEDFORD :</i>	
Douglas vs. Hase.....	1031	Aseltine vs. Dme Aseltine <i>et vir</i>	1030
<i>GASPÉ :</i>		Douglas vs. Hase.....	1031
Valpy <i>et al.</i> vs. Guay.....	1033	<i>GASPÉ :</i>	
<i>IBERVILLE :</i>		Valpy <i>et al.</i> vs. Guay.....	1033
Mongenais <i>et al.</i> vs. Gauthier <i>et al.</i>	1034	<i>IBERVILLE :</i>	
<i>JOLIETTE :</i>		Mongenais <i>et al.</i> vs. Gauthier <i>et al.</i>	1034
Ecrement vs. Parent	1036	<i>JOLIETTE :</i>	
<i>KAMOURASKA :</i>		Ecrement vs. Parent.	1036
Pelletier vs. Turcotte.....	1037	<i>KAMOURASKA :</i>	
<i>QUÉBEC :</i>		Pelletier vs. Turcotte.....	1037
Venner vs. Blanchet.....	1041	<i>QUÉBEC :</i>	
<i>SAINT-HYACINTHE :</i>		Venner vs. Blanchet.....	1041
Laplante vs. Morin.....	1045	<i>SAINT HYACINTH :</i>	
		Laplante vs. Morin.....	1045